IMT Nuremberg Archives

H – 506

International Court of Justice

739
7
M.

S97

H0506 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

AUDIENCE DU 27 FEVRIER 1946 A 10 H.

sous la Présidence de Lord JUSTICE LAWRENCE

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Plaise à la Cour, je voudrais avoir l'autorisation de donner une courte explication concernant la source du document ayant trait au Stalag Luft 3 , dont il a été question hier .

LE PRESIDENT.- Oui .

SIR DAVID.- Quand un témoignage pour ce procès était recueilli , on écrivait à chaque gouvernement pour lui demander s'il voulait produire des rapports gouvernementaux et ils ont produit des rapports qui ont été versés au dossier par les divers Ministères publics . Le document qui a trait à la fusillade des prisonniers du Stalag 3 était un rapport du gouvernement britannique . Il est formé de divers renseignements qui sont inclus dans l'appendice, et il comprenait l'interrogatoire du général Westhoff qui a été envoyé à la Commission des crimes de guerre aux Nations Unies , comme des milliers d'autres documents l'ont été pour que cette Commission puisse envisager l'action à prendre d'après les cas déposés .

Ce document fut ensuite envoyé de laCommission des crimes de guerre aux Nations Unis, au Gouvernement britannique et il a fait partie de la documentation qui composait le rapport britannique . Il est certifié comme étant un rapport gouvernemental , et moi-même j'ai une autorité spéciale donnée par le Gouvernement de Sa Majesté pour authentifier de tels documents .

Il est très court et il serait peut-être utile que je le lise . J'en ai une copie qui m'a été envoyée sur

H0506 - 0003

papier officiel et qui est signée par Sir Edward Bridges, Secrétaire du Cabinet . L'original a été envoyé à l'Attorney général , et le document nous a été envoyé à tous les deux, mais il ne peut y avoir de doute sur son authenticité et l'original peut être produit si nécessaire .

Le document est ainsi conçu :

"Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, a autorisé l'Honorable Sir Hartley Shawcross K.C. M.P. Procureur en chef pour le Royaume Uni, nommé d'après l'article I4 De la Charte annexé à l'accord du 8 Août I945, et l'Honorable Sir David Maxwell Fyfe K.C.M.P. délégué du Procureur en chef, pour le Royaume Uni, de certifier les documents produits au procès des criminels de guerre devant le Tribunal Militaire International , qui sont des documents du Gouvernement de Sa Majesté, dans le Royaume Uni ."

Je propose donc respectueusement que sur mon authentification personnelle , ce document devienne un document gouvernemental, selon l'article 2I, et qu'il y ait par là-même une injonction mandataire au Tribunal de prendre acte d'un tel document . Dans ces conditions je propose respectueusement au Tribunal d'accepter ce document comme preuve . Il revient à la Défense de voir si elle veut appeler un témoin ,et d'en faire la demande , demande sur laquelle le Tribunal statuera ; mais j'estime qu'une fois ce document certifié comme document gouvernemental , le Tribunal doit l'admettre comme la Charte le lui indique pour tous les documents gouvernementaux .

LE PRESIDENT.- Sir David le Tribunal a admis le document hier, mais il est heureux d'entendre votre explication , qui montre que l'ordre pris était parfaitement justifié .

H0506 - 0004

COLONEL SMINOV.- Me permettez-vous de continuer?

LE PRESIDENT.- Oui colonel Sminov .

COLONEL SMINOV.- Messieurs les Juges je me permettrai de vous rappeler quelques chiffres cités par moi à la fin de la séance d'hier . Je parle du chiffre de juifs anéantis en Pologne et en Tchécoslovaquie . Je me permettrai de rappeler au Tribunal le chiffre que j'ai cité hier me basant sur le rapport du Gouvernement polonais qui disait qu'en Pologne 3 millions de juifs avaient été exterminés . En Tchécoslovaquie sur II8.000 juifs, il en reste 6.000 .

Je me permettrai maintenant de passer au rapport du Gouvernement Yougoslave et je citerai un paragraphe que les membres du Tribunal trouveront page 75 du Livre de documents , paragraphe 3 . Je cite :

"Sur 75.000 juifs Yougoslaves et près de 5.000 juifs émigrants provenant d'autres pays , qui se trouvaient en Yougoslavie à l'époque de l'agression allemande, c'est à dire du chiffre total de 80.000 juifs il ne restait que I0.000 hommes vivants après l'occupation."

Je demande au Tribunal d'appeler pour confirmer les données que j'ai apportées dans cette section de mon rapport, le témoin Abraham Herzevitch Souzkiver , écrivain juif, dont la famille et lui-même furent victimes des criminels germano-fascistes dans les territoires momentanément occupés de la République soviétique de Lithuanie . Je vous demande d'autoriser l'audition de ce témoin .

LE PRESIDENT.- Oui .

(entrée du témoin)

H0506 - 0005

LE PRESIDENT.- Comment vous appelez-vous ?

LE TEMOIN.- Souzkiver .

LE PRESIDENT.- Etes-vous un citoyen soviétique ?

LE TEMOIN.- Oui

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter après moi : "Je, votre nom, citoyen des Républiques socialistes soviétiqu appelé comme témoin à ce procès , je promets et je jure en présence du Tribunal de ne dire à la Cour que la vérité concernant ce que je sais sur la question traitée .

SOUZKIVER.- Je, Souzkiver, citoyen des Républiques socialistes soviétiques, appelé comme témoin à ce procès, je promets et je jure en présence du Tribunal de ne dire à la Cour que la vérité concernant ce que je sais sur la question traitée .

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez .

COLONEL SMINOV.- Me permettez-vous, Votre Honneur de commencer l'interrogatoire ?

LE PRESIDENT.- Oui .

COLONEL SMINOV.- Dites-moi témoin, où étiez-vous au moment où commença l'occupation allemande .

R.- Dans la ville de Vilno .

Q.- Vous vous trouviez dans cette ville pendant l'occupation allemande , était-ce pendant un laps de temps assez long ?

R.- Au temps de l'occupation allemande , j'étais à Vilno du premier au dernier jour .

H0506 - 0006

Q.- Avez-vous été témoin des persécutions des juifs dans cette ville ?

R.- Oui .

Q.- Pouvez-vous en faire part au Tribunal .

R.- Lorsque les Allemands s'emparèrent de ma ville natale Vilno il y avait à Vilno environ 80.000 juifs . Dès le début, dans les rues de Vilno nous vîmes circuler des Sonderkommandos avec comme chefs Schweineberg et Marti Weiss .Ces sonderkommandos, ou comme les juifs les appelaient des "chapoun" se ruaient jour et nuit dans les habitations des juifs , arrachaient les hommes de leur lit; leur disaient de prendre avec eux un morceau de savon et une serviette et les chassèrent en direction de la petite localité de Ponaren , à 8 kilomètres de la ville de Vilno . PResque personne ne revint de cette localité . Lorsque les juifs apprirent que leurs proches n'étaient pas revenus, une grande partie de la population se cacha , mais les Allemands arrivèrent avec des chiens policiers , trouvèrent ceux qui s'étaient cachés et fusillèrent sur place ceux qui refusaient de sortir .

Je dois vous dire en outre que l'anéantissement du peuple juif était règlementé . Le 8 Juillet un ordre fut promulgué d'après lequel tous les juifs devaient porter un morceau d'étoffe blanc sur la poitrine et sur le dos . Cet ordre était signé par le Commandant de la place de Vilno . Le deuxième jour un autre commandant allemand Neumann promulgua de nouvelles instructions d'après lesquelles il fallait porter l'étoile jaune de Sion .

Q.- Que signifie le signe jaune de Sion ?

H0506 - 0007

R.- C'est une étoile à 6 branches que nous devions porter sur la poitrine et sur le dos .

Le troisième jour il y avait encore un nouveau signe : il fallait porter un morceau d'étoffe bleu avec un signe blanc . Finalement les juifs ne savaient plus du tout ce qu'il fallait porter comme signe distinctif, et ceux qui ne portaient pas l'insigne que les Allemands exigeaient, étaient arrêtés et on ne les revoyait plus dans la plupart des cas .

Le I7 Juillet I94I je fus témoin d'un pogrome massif à Vilno dans la rue de Novgorod . Les leaders de ce pegrome étaient Schweinberg, Martin Weiss, Hering, Faulhaber, chefs de la Gestapo allemande . Ils encerclèrent avec des sonderkommandos toute la partie de la ville correspondante , chassèrent tous les hommes dans la rue, leur dire d'ôter leur ceinture et de lever les bras au-dessus de la tête . Lorsque cela fut fait on les dirigea vers la prison mais lorsque les juifs se mirent en marche leur pantalon tombait et ils ne pouvaient pas marcher . Ceux qui voulaient s'aider de la main étaient immédiatement fusillés sur place dans la rue . J'ai vu moi-même comment, lorsque toute une partie de la colonne était déjà passés, environ I00 à I50 hommes ainsi fusillés gisaient dans la rue et des ruisseaux de sang coulaient dans la rue comme s'il y avait en haut de la rue une pluie rouge .

Dans les premiers jours d'Août I94I un Allemand m'interpella comme j'allais voir ma mère et me dit : Viens avec moi tu joueras dans un cirque . Pendant que je marchais à ses côtés je vis qu'un deuxième allemand amenait un autre juif qui était un vieux rabbin de cette ville du nom de Kassel et un troisième Allemand tenait un jeune juif Quand nous arrivâmes aux environs de la vieille synagogue qui se trouve dans cette rue, je vis qu'il y avait là un

H0506 - 0008

bûcher en forme de pyramide . L'Allemand sortit son revolver et nous dit de nous dévêtir . Quand nous fûmes nus il prit une allumette et alluma le tas de bois . Alors le deuxième Allemand nous dit de danser autour du bûcher et de chanter des chansons russes . Ces trois Allemands étaient derrière nous et nous poussaient vers le feu avec leurs baionnettes et riaient . Lorsque nous fûmes presque sans connaissance les Allemands s'en allèrent .

Je dois dire que l'anéantissement en masse de la population juive de Vilno commença au moment où le Commissaire du Reich dans cette ville, Hans Finx, arriva , ainsi que le Directeur aux Affaires juives Muhrer .

Le 3I Août sous la direction ...

LE PRESIDENT.- En quelle année ?

R.- En I94I .

LE PRESIDENT.- Continuez .

R.- Sous la direction de Finx et deMuhrer , les sonderkommandos encerclèrent les vieux quartiers juifs de Vilno ,la ville juive, Noniskaia etc et de nombreuses rues de la même région où se trouvaient environ 8 à I0. 000 juifs . J'étais à cette époque malade, et je dormais . Tout d'un coup je reçus un coup de fouet, quand je me levais du lit je vis devant moi Schweineberg et à côté de lui un chien de grande taille, qui criait : A bas tout le monde . Qu'on fasse sortir tout le monde dans la cour.

Quand j'arrivais dans la cour j'y vis un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards, tous juifs qui habitaient cette région . Des sonderkommandos entourèrent ce groupe de personne et l'on nous dit qu'on nous appelait au ghetto . Evidemment, comme tout ce que les Allemands disaient, c'était encore un mensonge . Lorsque

H0506 - 0009

par colonnes entières nous marchions dans les rues de la ville et qu'on nous menait en direction de la prison nous savions déjà que nous ne nous ne nous dirigions pas vers le ghetto mais vers la mort . Quand nous arrivâmes aux environs immédiats de la prison qu'on appelait Lukischki-Rimek, je vis tout un groupe allemand armé de matraques qui était prêt à nous recevoir . Pendant que nous marchions ils nous frappaient avec leurs matraques et ceux qui tombaient devaient être portés par leurs voisins .

Je m'enfuis de cette prison, je traversais une rivière à la nage et je me cachais chez ma mère . Ma femme qui avait été enfermée dans cette prison et qui ne s'enfuit que par la suite, me raconta qu'elle y avait vu le célèbre savant juif Noha Preludsky à demi agonisant ainsi qu'un docteur connu de la ville, une jeune historien et un artiste célèbre, qui étaient déjà morts .

Les Allemands battaient les prisonniers, leur enlevaient tout ce qu'ils avaient . Ensuite ils les amenaient où Ponaren . Le 6 Septembre à 6 heures du matin, un millier d'Allemands sous la direction du Commissaire de district Hans Finx, de Muehrer, de Freine, et de Martin Weiss encerclèrent la ville , se ruèrent dans les maisons juives , ordonnèrent aux habitants de prendre ce qu'ils pouvaient emporter et de sortir dans la rue . Ensuite tout le monde fut dirigé vers le ghetto, j'y étais également et je vis comment les Allemands y avaient amenés aussi les juifs qui se trouvaient dans les hôpitaux . Ils étaient encore en robe de chambre et pendant que cette colonne marchait, un opérateur de cinéma allemand prenait tout ce qui se passait . Je dois dire que tous les juifs ne furent pas chassés dans ce ghetto . Finx le fit dans une idée bien arrêtée . Il avait déporté les habitants d'une rue dans le ghetto et les habitants d'une autre rue

H0506 - 0010

à Ponaren, de telle sorte que dans le ghetto de Vilno les Allemands firent deux ghettos . Dans le premier il y avait 29.000 juifs et dans le second I5.000 . Ainsi, environ la moitié de la population juive de Vilno ne se trouvait pas dans ce ghetto parce qu'elle avait été fusillée auparavant .

Je me rappelle, lorsque nous entrâmes...

Q.- Vous ai-je bien compris . Avant l'organisation du ghetto la moitié de la population juive de Vilno avait déjà été exterminée ?

R.- Oui, c'est exact . Quand j'entrais dans le ghetto je vis tout d'abord que Martin Weiss était avec une jeune fille juive qu'il fusilla quelques pas plus loin

Q.- Quel âge avait cette jeune fille ?

R.- Elle avait II ans . Je dois dire que les Allemands avaient fondé ce ghetto seulement pour qu'il soit plus facile d'exterminer la population . Le chef du ghetto était le directeur aux Affaires juives locales, Muhrer , et il donna toute une série d'instructions sauvages Par exemple les juifs n'avaient pas le droit de porter une moustache . Les juifs n'avaient pas le droit de faire leur prière dans le ghetto . Lorsqu'un Allemand entrait dans le ghetto tous les juifs devaient ôter leur chapeau mais n'avaient pas le droit de le regarder .

Q.- Etaient-ce des instructions officielles ?

R.- Oui , de Muhrer .

Q.- Etaient-elles affichées ?

R. Oui dans le ghetto .

Le même Muhrer, quand il entra dans le ghetto

H0506 – 0011

dans les endroits où nous devions travailler pour lui, donna des instructions pour que tous les travailleurs se jettent par terre et se mettent à aboyer comme des chiens . En I94I Schweineberg et le même Sonderkommando se ruèrent dans le deuxième ghetto et tous les juifs qui se trouvaient dans les synagogues furent déportés à Ponaren .

Je me rappelle d'un jour où Schweineberg entra dans ce 2e ghetto ...

Q.- Il y avait dans ces kommandos des soldats spéciaux, faisant partie de ces sonderkommandos qui dans le ghetto avaient la mission spéciale de prendre les juifs ?

R.- Ces soldats étaient spécialisés dans la tâche de saisir les juifs dans les caves où ils se cachaient car ils savaient qu'aucun d'eux ne reviendrait, c'est pourquoi ils ne voulaient pas partir . Alors, Schweineberg se mit à tirer sur la population dans le ghetto . Je me souviens exactement qu'à côté de lui se trouvait un chien policier de grande taille , qui entendant ces coups de feu, se mit à sauter sur Schweineberg et essaya de le mordre à la gorge, comme s'il était devenu fou . Schweineberg tua le chien et nous dit de l'enterrer et de pleurer sur sa tombe Oui, nous avons réellement pleuré alors parce que dans cette tombe se trouvait non pas Schweineberg, mais son chien

A la fin de décembre I94I des instructions furent données dans le ghetto, d'après lesquelles les femmes n'avaient pas le droit de donner le jour à des enfants .

Q.- Je vous prie de me communiquer sous quelle force ces instructions étaient données .

R.- Muhrer arriva à l'hôpital du ghetto et dit aux médecins juifs que des instructions étaient arrivées de Berlin d'après lesquelles les femmes juives ne devaient

H0506 - 0012

pas donner le jour à des enfants, et si on apprenait qu'une femme juive avait accouché dans le ghetto son enfant serait immédiatement anéanti .

A la fin de décembre ma femme accoucha d'un garçc dans le ghetto, je n'étais pas là à ce momentm'étant enfui, au cours de l'une de ces actions d'extermination, comme on les appelait, qu/and j'arrivais au ghetto, j'appris que ma femme avait donné le jour à un garçon à l'hôpital du ghetto et je me dirigeais immédiatement vers l'hôpital mais je vis qu'il était encerclé par les Allemands . Je vis qu'il y avait une auto noire devant l'hôpital auprès de laquelle se trouvait Schweineberg et que les Allemands sortaient de l'hôpital des vieillards et des malades et les jetaient comme des paquets dans cette voiture . Je reconnus un écrivain juif célèbre qui fut jeté de cette façon dans la voiture . Quand le soir les Allemands se retirèrent j'entrai dans l'hôpital et je vis ma femme qui pleurais . J'appris que lorsqu'elle accoucha de son petit garçon les médecins juifs de l'hôpital avaient déjà reçu l'instruction qu'aucun enfant ne devait naitre dans cet hôpital et ils cachèrent l'enfant avec les autres dans une chambre, mais quand cette mission allemande avec Muhrer entra dans l'hôpital, elle entendit les cris des nouveaux nés Les soldats défoncèrent la porte de la chambre et s'y ruèrent . Quand ma femme entendit qu'on avait défoncé la porte de la chambre où se trouvait son enfant, elle se leva en sursaut pour voir ce qu'on faisait et elle vit qu' un Allemand tenait l'enfant et lui mettait quelque chose sur les lèvres , qu'il le jetait ensuite sur le lit en rian Quand ma femme prit l'enfant elle vit que toute la région entourant les lèvres était noire . Quand j'entrais à mon tour à l'hôpital je vis moi-même mon enfant mort, il était encore tiède .

H0506 – 0013

Deux jours après je me rendis chez ma mère dans le ghetto et je vis que la chambre de ma mère était vide . Sur la table il y avait encore un livre de prières ouvert et un vêrre de thé auquel on n'avait pas touché . J'appris que la nuit d'avant les Allemands avaient encerclé ce groupe de maisons et en avaient amené tous les habitants à Ponaren Dans les derniers jours de décembre I94I Muhrer fit un cadeau au ghetto . Dans ce ghetto arriva un transport avec les chaussures de tous les juifs qui avaient été fusillés à Ponarem, c'ést ce qu'il appelait un cadeau pour nous, alors au milieu de toute cette masse de chaussures je reconnus les chaussures de ma mère .

Peu de temps après le deuxième ghetto fut complètement anéanti et dans les journaux allemands de Vilno on avait écrit que les juifs de cette région étaient partis et que ceux qui voulaient y habiter pouvaient s'y rendre .

Le 23 Octobre dans la nuit, Muhrer arriva et distribua à la population du ghetto trois mille cartes jaunes que les Allemands appelaient les Ausweiss jaunes . Les porteurs de ces Ausweiss avaient l'autorisation de faire venir leurs proches et cela représentait environ 9000 personnes . Il y avait alors dans le ghetto de I8 à 20.000 juifs . Donc, ceux qui possédaient des cartes jaunes sortirent pour leur travail et ceux qui restèrent dans le ghetto et qui par conséquent n'avaient pas la carte jaune furent exécutés . Dansle ghetto ceux qui ne voulaient pas aller à la mort, furent emmenés à Ponarem .

Je possède un document que j'ai trouvé après la libération de Vilno , qui a trait aux vêtements juifs de ceux qui étaient à Ponarem . Si ce document vous intéresse je peux le montrer .

LE PRESIDENT.- Qu'est-ce qui se trouve dans le docu-

H0506 - 0014

ment ?

COLONEL SMINOV.- Monsieur le Président, je ne connais pas le document , moi non plus .

M.Souzkiver.- Je ne lirai que quelques lignes de ce document .

"Vilno . Adresse et Numéro de télphone , 63 . Adressé au Commissaire du District à Vilno .

"Suivant votre ordre les vieux vêtements juifs ont été désinfectés et expédiés en Allemagne ."

COLONEL SMIRNOV.- Etant donné que vous avez lu, ne serait-ce que quelques lignes d'un document, il faut le transmettre au Tribunal .

LE PRESIDENT.- Attendez une minute . Dites-nous d'abord où a été trouvé ce document .

R.- J'ai trouvé ce document au Commissariat de district en juin I944, quand notre ville avait déjà été libérée des occupants allemands .

LE PRESIDENT.- Où dites-vous qu'il a été trouvé?

R.- Dans le Commissariat de district de la ville de Vilno , Rue du Quai des Mines .

LE PRESIDENT.- Etait-ce un bâtiment occupé par les Allemands ?

R.- C'est le bâtiment où se trouvait le commissariat de district allemand où vivait Muhrer .

LE PRESIDENT.- Lisez la partie du document que vous avez déjà lue .

R.- A Monsieur le Commissaire de la région de

H0506 - 0015

Vilno . D'après votre ordre les vieux vêtements des juifs de Panaren ont été remis à l'administration de Vilno .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous nous le faire passer j je vous prie .

COLONEL SMIRNOV.- Remettez le document au Secrétaire du Tribunal .

La question suivante m'intéresse . Vous avez dit qu'au début de l'occupation allemande il y avait à Vilno 40.000 juifs . Combien de juifs restait-il après le départ des Allemands .

R.- Il restait environ 500 juifs après le départ des Allemands . 39.500 furent exterminés par les Allemands au temps de leur occupation .

Q.- Je n'ai plus de questions à poser .

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'un membre de la défense a des questions à poser .

Le témoin peut se retirer .

H0506 - 0016

LE PRESIDENT. - vous pouvez commencer, Colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. - Monsieur le Président, permettez moi de m'excuser pour l'ordre dans lequel je présente mes documents et de passer maintenant à la section intitulée " Persécutions pour des motifs religieux ".

Maintenant, avec l'autorisation du Tribunal, je désirerais présenter la partie de mon rapport intitulée : " expériences sur les êtres humains". Cela figure à la page 47 du texte.

Avant d'en arriver à la présentation des preuves, je voudrais citer quelques brefs extraits d'un document qui n'a pas été cité par nos collègues américains, car il traite des détails de ces expériences et le Ministère Public américain n'a présenté que des documents d'ordre général.

Il s'agit du document américain 400-PS, au sujet des expériences du Docteur Rascher. Il vous est présenté sous la forme de photocopie, je n'en citerai que deux paragraphes. Ces deux paragraphes rapportent l'activité du Docteur Rascher à Auschwitz. - le passage que je vais citer se trouve à la page 194 de votre livre de documents -

" Il serait plus simple que je sois transféré dans une unité de SS pour aller avec mon neveu à Auschwitz, où je pourrai, plus rapidement, par toute une série d'expériences, donner une solution au problème du réchauffement des corps glacés. Pour ces expériences, Auschwitz est beaucoup mieux aménagé que Dachau, car il y fait plus froid et que le camp est plus grand, ce qui permettra de moins attirer l'attention car les sujets soumis aux expériences crient quand on les gèle.

H0506 – 0017

27/2/46 IIH I2H

JN 2

" Si, honoré Reichsführer, il est dans votre intérêt d'accélérer ces expériences très importantes pour l'armée, à Auschwitz, à Lublin, ou dans n'importe quel autre camp de l'Est, je vous prie respectueusement de donner des instructions dans un délai très bref afin que je puisse encore mettre à profit les derniers froids de l'hiver.

" Heil Hitler !

" Votre dévoué :

Rascher."

Je me permettrai de rappeler au Tribunal que Auschwitz n'était qu'une des sections de Oswiescim. Ce désir d'aller à Auschwitz n'était pas soudain. C'est justement à Auschwitz qu'on procédait à ces expériences sur une échelle beaucoup plus grande qu'à Dachau, expériences extrêmement cruelles sur des êtres humains.

Nous avons déjà déposé sous le n° URSS-8 le rapport de la Commission d'état extraordinaire sur les crimes monstrueux commis par le gouvernement allemand à Auschwitz. Dans l'introdaction de ce rapport, on peut lire ce qui suit - cela figure à la page 196 du livre de documents - (je cite un paragraphe) .

" On installa dans le camp des hopitaux spéciaux, des blocs de chirurgie, des laboratoires histologiques, etc... non pas pour la guérison mais pour l'extermination.

" Les professeurs et les médecins allemands y procédaient à des expériences en masse, sur des hommes, des femmes et des enfants absolument sains.

H0506 - 0018

" Ils faisaient des expériences sur la stérilisation des femmes et la castration des hommes, quant aux enfants, ils procédaient sur eux à des expériences qui étendaient les épidémies de cancer, de typhus et de malaria.

" Ils expérimentaient sur des êtres vivants l'action de poisons violents."

Je voudrais souligner le fait que les expériences les plus développées étaient celles de la stérilisation et de la castration. Pour la bonne marche de ces expériences, on avait réservé de nombreux blocs du camp. Je vais citer deux passages du rapport de la Commission extraordinaire que les membres du Tribunal trouveront à la page 196 du livre de documents, 5 ème paragraphe :

" Dans les sections sanitaires du camp à Auschwitz avaient lieu des expériences sur des femmes. Dans le bloc 10 de ce camp étaient enfermées jusqu'à 400 détenues sur lesquelles on procédait à des expériences de stérilisation par ablation des ovaires, d'inoculation du cancer de la matrice et d'action des poisons."

Je passe trois phrases et je continue :

" Dans le bloc 21 - c'est le bloc des hommes - on procédait à des expériences en masse de castration en vue d'étudier les possibilités de stérilisation par les rayons de Roentgen. La castration avait lieu un certain temps après.

" Pour ces expériences de castration, les principaux médecins étaient le Professeur Schumann et le Docteur Behring.

" Bien souvent les expériences amenaient des trouvles graves chez les sujets. "

H0506 - 0019

Afin de montrer au Tribunal sur quelle échelle étaient pratiquées ces expériences, je vais citer quelques extraits de dépositions du citoyen hollandais Devind figurant dans un document déjà présenté au Tribunal sous le n° URSS-52.

Je ne vais pas citer toute la déposition, je n'en extrairai que les chiffres figurant à la page 203 du livre de documents, dernier paragraphe de la première colonne du texte. Je répète que ces chiffres ne se rapportent qu'au bloc n° 10. Il y avait dans ce bloc :

" 50 femmes de nationalités diverses arrivées en mars 1943

" 100 Grecques, arrivées en mars 1943

" 110 Belges arrivées en avril 1943

" 150 Françaises arrivées en juillet 1943

" 50 Françaises arrivées en août 43

" 40 Hollandaises arrivées en août 43

"100 Hollandaises arrivées en sept 43

" 100 Hollandaises arrivées une semaine plus tard.

" 12 Polonaises."

Je me permettrai de citer ensuite un extrait de la déposition du médecin hollandais Devind, déjà présentée au Tribunal sous le n° URSS-52. Je cite le passage de la déposition de Devind dans lequel il parle des expériences auxquelles procédaient les Professeur Schumann sur 15 jeunes filles.

Ce passage figure à la page 204 du livre de documents, première colonne du texte, troisième paragraphe

H0506 - 0020

" Aux expériences du Professeur Schumann furent soumises 15 jeunes filles de 17 à 18 ans, entre autres Bella Chichmi de Salonique et Dora Buela également de Salonique.

" De ces 15 jeunes filles, quelques unes seulement survécurent, elles sont malheureusement au pouvoir des Allemands, ce qui nous empêche d'avoir des données objectives sur ces expériences sauvages, mais ce qui suit est incontestable :

" Ces femmes étaient placées entre deux planches reliées à des électrodes, l'un des électrodes était relié au ventre, l'autre aux ovaires. Le foyer des rayons X était dirigé sur les ovaires qui étaient brûlés. A la suite d'un mauvais dosage, le ventre de ces jeunes filles fut gravement brûlé ; l'une d'elles en mourut. D'autres furent dirigées à Birkenau dans des sections sanitaires ou des groupes de travail. Un mois après, elles revinrent à Auschwitz. Là on fit deux opérations de contrôle : une coupure en long, une autre en large et on leur enleva tous les organes sexuels pour les examiner. Ces jeunes filles changèrent totalement d'aspect, elles avaient tout à fait l'air de vieilles femmes."

La stérilisation des femmes et la castration des hommes a eu lieu à Auschwitz sur une grande échelles à partir de l'été 1942. Après un certain temps, on procédait à la castration des hommes en vue d'un examen spécial des tissus.

Ceci est rapporté dans un rapport de la Commission extraordinaire sur Auschwitz contenant d'innombrables dépositions d'anciens détenus de ce camp ayant été soumis à ces opérations.

H0506 - 0021

Le passage que je vais citer figure à la page 197 du livre de documents, deuxième paragraphe, deuxième colonne du texte. Je vais citer deux paragraphes :

" Waligura, qui fut soumis à ces expériences, communique :

" après quelques jours, à partir du moment où l'on m'eût amené à Birkenau, dans les premiers jours de décembre/1942, je crois, toutes la population mâle du camp de 18 à 30 ans fut soumise à la stérilisation par le moyen des Rayons de Roentgen. Je fisais partie de ces hommes stérilisés.

" 11 mois après cette stérilisation, c'est à dire en novembre 1943, je fus soumis à la castration. Avec moi furent stérilisés en un seul jour 200 hommes"

Le témoin David Sures, de la ville de Salonique en Grèce a fait la déposition suivante :

" Au mois de juillet 1943, environ, mon nom fut porté sur la liste spéciale ainsi que celui de 10 autres Grecs, et nous fûmes tous dirigés à Birkenau.

" Là, on nous dévêtit, et nous fûmes soumis à la stérilisation par les rayons de Roentgen. Un mois après cette stérilisation, nous fûmes appelés à l'administration centrale du camp où l'on procéda à une opération sur tous les stérilisés, une castration. "

Il me semble que c'était là les deux opérations auxquelles on procédait le plus. C'était une prolongation tout à fait naturelle des théories fascistes sur la cessation de la natalité des races inutiles ou nuisibles.

H0506 - 0022

Je voudrais maintenant faire une courte citation du livre de Rauschning " La voie de la destruction " déjà déposé au Tribunal. Ce passage n'a pas été cité, il figure à la page 207 du livre de documents. Hitler disait à Rauschning :

" Par les termes " anéantir " je ne comprends pas l'extermination de tous ces hommes. Je prendrai simplement des mesures pour arrêter l'accroissement naturel de ces populations. "

Je poursuis :

" Il y a beaucoup de moyens par lesquels on peut, systématiquement, presque sans douleur, et en tout cas sans verser de sang, arriver à l'extermination de peuples qui pour nous sont indésirables."

Ce passage figure à la page 137 du livre de Rauschning.

La castration et la stérilisation sont largement pratiquées par les Hitlériens des pays occupés de l'Est de l'Europe. Dans ce but, on procéda à la rédaction de nombreuses instructions, je voudrais justement attirer l'attention du Tribunal sur l'une d'entre elles.

LE PRESIDENT. - Peut-être pourrions-nous suspendre maintenant. Le Tribunal aimerait savoir pour combien de temps vous en avez encore pour terminer votre exposé.

COLONEL SMIRNOV. - Monsieur le Président, je pense terminer aujourd'hui la présentation de mes preuves. Je voudrais au Tribunal la permission d'interroger trois témoins et il me reste à peu près une heure de texte. Mais il est très difficile de déterminer exactement le temps qui m'est encore nécessaire, car tout ne dépend pas de moi.

H0506 - 0023

(suspension de séance de 11 heures 20 à 11 heures 40)

COLONEL SMIRNOV. - Je demande au Tribunal de porter son attention sur deux documents très courts présentés sous le n° URSS-400. Ce sont des photostats certifiés conformes du rapport de la Commission d'état extraordinaire. Il s'agit du rapport du chef de section de Policede Sécurité le Lieutenant Franck, sur les conditions dans lesquelles la Tzigane Lucie Stradinitz a le droit de vivre dans la ville de Libava.

Premier document :

" On a décidé que la Tzigane Stradinitz Lucie n'a le droit d'habiter ici que si elle a été soumise à la stérilisation. Lui annoncer, et rendre compte du résultat.

" Lieutenant de la Section de Police de Sécurité et chef de cette section. "

Deuxième document (c'est un rapport du préfet de la ville de Libava au chef de la Section de Police de Sécurité)

" Pour répondre à votre rapport du 10 décembre 1941 au sujet de la stérilisation de Lucie Stradinitz, je vous informe que la personne sus-nommée a été stérilisée le 9 janvier de la même année à l'hopital local. Ci joint le rapport de l'hopital en date du 12 janvier."

Pour trouver la preuve des expériences faites sur les gens vivants, je demande au Tribunal de se reporter au contenu des rapports de la Commission d'état extraordinaire sur Auschwitz. Le passage que je voudrais lire se trouve à la page 197 du livre de documents, première colonne du texte, deuxième alinéa.

H0506 - 0024

Dans les archives du camp on a trouvé des statistiques, les rapports statistiques du commandant du camp sur le nombre et la répartition en différentes catégories des femmes internées. Cet état est signé par le remplaçant du commandant du camp. Il y figure ce chapitre : " Internés désignés pour différentes expériences ", on indique dans un graphique :

femmes désignées pour les expériences pour le 15 mai, 400 personnes

pour le 5 juin, 413 personnes

pour le 19 juin,348 personnes

Pour confirmer le fait qu'on a fait des expériences sur les gens, je me permettrai de citer un rapport de l'expertise médico-légale dont l'extrait parle d'un rapport sur le camp d'Auschwitz. Le passage que je voudrais lire figure à la page 197 du livre de documents, première colonne, 5 ème alinéa. Je passe la partie concernant les stérilisations et castrations parce que la question a été suffisament étudiée pour être claire ; je ne citerai que les points 4, 6 et 7 du rapport. On y dit qu'à Auschwitz on étudiait les réactions à différents produits chimiques en répondant à des commandes de firmes allemandes. Selon la déposition d'un médecin allemand, le Docteur Valentin Ervin, en vue d'expériences, les représentants de l'industrie chimique de l'Allemagne, le médecin gynécologue, Jahobert et le chimiste Keber achetèrent à l'administration du camp 150 femmes.

Je passe l'article 5 et je poursuis par la citation de l'article 6 " expériences sur les hommes ".

" Par l'application de produits chimiques irritants sur le derme de la jambe, on provoquait artificiellement des phlegmons et des ulcères."

H0506 – 0025

L'article 7 " séries d'autres expériences " injections artificielles de malaria, fécondation artificielle

Je passe les trois pages suivantes du texte de mon exposé car elles rapportent des cas particuliers. Je demande seulement la permission du Tribunal pour attirer son attention sur d'autres crimes commis par les médecins allemands dans l'anéantissement d'hopitaux.

Je ne vais pas présenter tous les exemples qui figurent dans le rapport de la Commission d'état extraordinaire, je m'arrêterai seulement sur un crime commis à Kiev, ce passage figure à la page 212 du livre de documents, première colonne, sixième paragraphe.

" Le 14 octobre 1942, dans la matinée, dans l'hopital psychiatrique , les Hitlériens poussèrent trois cent malades dans l'un des batiments où ils les laissèrent sans nourriture et sans eau pour les fusiller ensuite à Kisirov.

" Les autres malades furent exterminés le 27 janvier, le 27 mars et le 17 octobre 1942."

Ensuite, dans le texte du rapport de la Commission extraordinaire, on dite les dépositions vérifiées et confirmées par un enquête du Professeur Kabousch, du médecin général Tokaya et de l'infirmière Barebolkaya. Je présente au Tribunal sous le n° URSS-249, un photostat de cette déposition pour qu'il soit joint en qualité de preuve. Je présente quelques extraits de ce document.

Au moment de l'occupation allemande de la ville de Kiev, l'hopital vécut des jours tragiques qui se terminèrent par la destruction et l'anéantissement complet de l'hopital. Une action plus violente qu'on n'en avait jamais

H0506 - 0026

JN II

vu dans l'histoire fut livrée dontre les malades."

Je passe la suite de la phrase et je cite la phrase suivante :

" En 1942, 800 malades furent exterminés."

Je passe l'alinéa suivant et je poursuis ma citation plus loin :

" Le 7 janvier 1942, la Gestpo arriva à l'hopital. Des sentinelles furent placées partout, l'entrée et la sortie interdites.

" Le représentant de la Gestapo exigea que l'on séparât les malades chroniques pour être envoyé à Gitomir."

Je passe la phrase suivante

" On cachait avec soin au personnel médical ce qui attendait les malades. Des voitures spéciales arrivèrent à l'hopital où l'on poussa 70 personnes par voiture. Ces atrocités se déroulaient sous les fenêtres du pavillon. Les malades étaient chargés dans les voitures puis tués. Les cadavres étaient retirés des voitures sur place. Ces atrocités se poursuivirent pendant deux jours au cours desquels 375 malades furent exterminés.

" Les malades conscients apprirent bientôt la vérité. On assista à des spectacles déchirants. Une jeune fille par exemple, la malade Y... malgré tous les efforts du médecin comprit que la mort l'attendait. Quand elle sortit de la salle elle se jeta dans les bras du docteur et lui dit très doucement " C'est la fin ? ". Pâle comme la mort, elle se dirigea vers la voiture et y entra en refusant de se laisser aider.

H0506 - 0027

" Tout le personnel était prévenu que toute critique était absolument déplacée et serait considérée comme du sabotage."

Je vais encore citer une phrase de ce rapport

" Un détail qui souligne bien le caractère ignominieux de ces meurtres réside dans le fait que tous ces crimes furent commis le jour de Noël, pendant que les sodats allemands recevaient des arbres de Noël et que l'inscription " Dieu est avec nous " brillait sur leur ceinture."

Ceci termine ma citation. Je crois qu'il est possible que je passe les quatre pages suivantes de mon exposé qui traitent de faits analogues. EN d'autres endroits les mêmes évènements ou à peu près ont eu lieu.

Je demande au Tribunal d'accepter comme preuve le photostat de trois documents allemands certifiés conformes par la commission d'état extraordinaire qui apportent la preuve qu'on avait des instructions pour tuer lesmalades mentaux.

Je présente le premier de ces documents URSS-397. Il figure à la page 283 du livre de documents. Je cite le texte dus document :

" Bureau des activités de Riga.

" Je certifie par la présente que les 368 aliénés mentaux incurables mentionnés dans la liste ci-jointe sont décédés le 28 janvier 1942."

" Signé Kirsch le SS Sturmbanführer"

Le deuxième document est présenté sous le n° URSS-410. C'est un rapport du chef de la Police de Sécurité et du SD de Lithuanie, portant le n° 357 et daté du

H0506 - 0028

2[illegible] mai 1942. Je cite un alinéa du texte des documents.

" Je certifie par la présente que les 253 aliénés mentaux énumérés dans la liste ci-jointe sont décédés le 14 avril 1942. Le responsable est le Sturmbanführe SS Kirste."

Le document suivant présenté sous le n° URSS 388 est un rapport du chef de la Police de Sécurité et du SD de Lithuanie, daté du 15 mars 1943. Je vais lire un alinéa du texte de ce document.

H0506 - 0029

COLONEL SMIRNOV "Je certifie par la présente que les 98 aliénés mentaux énumérés dans la liste ci-jointe sont décédés le 22 décembre 1942

Le responsable
S.S. Sturnbanführer Kirste

Je pense qu'il est possible de passer une page 1/2 du texte de mon exposé et je demande au Tribunal sans détailler de document d'accepter la confirmation des expériences qui ont eu lieu, document présenté sous le N° URSS 306 ; ce sont des documents de l'enquête du gouvernement polonais constitués par des photos et je pense qu'il n'est pas nécessaire de les commenter

Je demande au Tribunal d'accepter en tant que témoin une citoyenne polonaise madame Shmaglerskaia : le ministère public soviétique l'a fait appeler pour témoigner sur les traitements infligés aux enfants dansles camps de concentration

LE PRESIDENT Oui certainement

Entrée du témoin

LE PRESIDENT Voulez-vous me dire votre nom ?

Témoin madame Shmaglerskaïa

LE PRESIDENT Répétéz après moi le serment : Je jure devant Dieu tout-puissant que je parlerai devant le Tribunal sans haine et sans crainte, que je dirai la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. Levez la main droite et dites je le jure

Le témoin répète le serment demandé

LE PRESIDENT Voulez-vous vous asseoir

COLONEL SMIRNOV Puis-je commencer à interroger le témoin ?

LE PRESIDENT Oui certainement

COLONEL SMIRNOV Dites-moi s'il vous plaît témoin si vous avez

H0506 - 0030

été internée dans le camp d'Auschwitz ?

R - Oui

Q - Pendant combien de temps vous êtes-vous trouvée à Auchswitz ?

R - Depuis le 7 octobre 1942 jusqu'en janvier 1945

COLONEL SMIRNOV Quelles preuves pouvez-vous nous donner que vous avez été dans ce camp ?

R - J'ai un numéro tatoué sur le bras

Q - C'est ce que les internés du camp appelaient la carte de visite ?

R - Oui

Q - Avez-vous été témoin de l'attitude des S.S. envers les enfants du camp ?

R - Oui

Q - Voulez-vous nous raconter ce que vous avez vu à ce sujet ?

R - Je veux vous parler des enfants qui sont nés en 1942, de ceux qui ont été amenés au camp de concentration avec les transports et qui ont été envoyés directement au four crématoire ainsi que des enfants que j'ai vus dans le camp de concentration comme internés depuis décembre 1942 au moment où j'allais travailler à 10 kms de Birkenau

Q- Permettez-moi de vous interrompre, donc vous étiez à Birkenau ?

R - Oui, j'étais dans le camp de Birkenau qui est une annexe du camp d'Auschwitz et qui s'appelait Auschwitz N°2 Donc à mon travail, j'ai remarqué une femme qui était à son

H0506 - 0031

dernier mois de grossesse, c'était tout à fait visible mais elle était obligée de suivre les autres pour aller à 10 kms au lieu de son travail et là elle faisait le terrassier, une pelle à la main afin de creuser des tranchées ; elle commençait à être malade et elle a demandé au chef des civils allemands de lui permettre de se reposer ; il refusa et se mit à rire avec un Autre S.S. ; ils commencèrenr à la brutaliser violemment devant les autres travailleurs ; c'était la même chose pour toutes les femmes enceintes et ce n'est qu'à la dernière minute qu'on permettait de ne pas aller au travail Les enfants qui naissaient, lorsqu'ils étaient juifs, étaient condamnés à mort

Q - Qu'entendez-vous par là ? quand les envoyait-on à la mort ?

R - On les enlevait immédiatement à leur mère

Q - Et quand arrivait le convoi ?

R - Je parle des enfants qui sont nés au camp : quelques minutes après leur naissance, on enlevait l'enfant à sa mère et la mère ne le revoyait plus et au bout de quelques jours, la mère retournait à son travail ; en 1942, il n'y avait pas encore de bloc spécial pour les enfants . Au début de 1943lorsqu'on commença à tatouer un numéro sur les internés, les enfants qui étaient nés dans le camps de concentration furent également tatoués ; le n° était tatoué sur la jambe

Q - Pourquoi à la jambe ?

R - Oui, parce que l'enfant était trop petit, le N° avait 5 chiffres et n'aurait pas tenu sur le petit bras Les enfants avaient les mêmes n° que les grandes personnes on mit ensuite les enfants dans uh bloc à part et après quelques semaines ou quelques mois, quand l'enfant avait grandi, on envoyait l'enfant hors du camp

H0506 - 0032

Q =

Où ?

R =

On n'a jamais réussi à savoir où on envoyait ces enfants ; on des a sortis du camp pendant toute la durée de ce camp, de 43 à 44 ; les derniers transports d'enfants s'effectuèrent en janvier I945 et ce n'était pas uniquement des enfants polonais car ainsi qu'on le sait, à Burkenau se trouvaient des femmes de tous les pays de l'Europe et même aujourd'hui, on ne sait pas

J'aurais voulu parler de toutes les femmes qui sont devenues mères dans les camps de concentration et qui demandaient où se trouvaient leurs enfants

Q =

Avez-vous été témoin du fait qu'on envoyait les enfants dans les chambres à gaz ?

R =

Oui, je travaillais très près d'un centre de chemin de fer qui menait au four crématoire ; le matin quelquefois, j'arrivais dans un pièce allemande d'où je pouvais voir ledépart des transports et j'ai vu qu'avec les juifs qu'on amenait au camp arrivaient beaucoup d'enfants ; parfois la famille avait de nombreux enfants ; le Tribunal sait probablement qu'à proximité des fours crématoires se trouvait un lieu de sélection

Q =

La sélection était faite par les médecins ?

R =

Aussi par les S.S. mais par les médecins également ; pendant cette sélection, on choisissait les plus jeunes et les mieux portants des juifs" mais ils entraient dans le camp en très petite quantité ; les femmes qui portaient des enfants dansleurs bras ou dans de petites corbeilles ou qui avaient des enfants un peu plus âgés étaient envoyées directement avec leurs enfants au four crématoire ; on séparait les enfants de leurs parents devant le four crématoire et on les conduisait séparément dans la chambre à gaz.

H0506 - 0033

En I944, à l'époque où l'on exterminait le plus les gens dans les chambres à gaz, on promulgua l'ordre disant que les enfants seraient jetés encore vivants dans le four crématoire ou bien dans les fosses des fours crématoires sans avoir été asphyxiés auparavant

Q -

Comment jetait-on ces enfants ?

R -

On les jetait vivants et on entendait souvent les cris de ces enfants ; il est difficile d'évaluer le nombre de ces enfants

Q -

Ceci a déjà été dit mais qui était chargé de les envoyer dans la chambre à gaz et pourquoi le faisait-on ?

R -

Il est très difficile de répondre à cela nous ne savions pas s'ils voulaient économiser du gaz ou si c'était parce qu'il n'y avait pas de place dans la chambre à gaz

R/ Je voulais ajouter qu'on ne peut se rendre compte exactement du nombre d'enfants qui ont péri du fait que les juifs qui étaient dirigés directement au four crématoire n'étaient pas enregistrés et n'étaient pas tatoués ; très souvent même, on ne les enregistrait pas du tout, on ne les comptait même pas. Nous les internés qui voulions nous rendre compte du nombre de gens et d'enfants qui périssaient dans les chambres à gaz, nous ne pouvions nous baser que sur ce que nous voyions dans les pouponnières, d'après les berceaux d'enfants qui étaient dans les magasins ; il y avait quelquefois des centaines de ces berceaux

Ce n'était pas toujours la même chose : il y avait des jours où aux chambres à gaz on travaillait depuis l'aube jusqu'au crépuscule

Je voulais dire encore quelque chose des enfants qui vivaient en petit comité au camp ; au début de I943 arrivèrent au camp avec leurs parents des enfants polonais de

Janisenov (?)

H0506 - 0034

en même temps commencèrent à arriver des enfants russes provenant des régions occupées par les Allemands, à ces enfants s'ajoutèrent encore une petite quantité d'enfants juifs , en minorité, on pouvait trouver quelques enfants italiens dans ce camp de concentration. La situation de ces enfants était aussi poignante que celle de tous les internés du camp et peut-être même plus pénible encore. Ces enfants ne recevaient rien, aucun colis, du fait qu'il n'y avait personne pour leur en envoyer, d'autre part les colis de la Croix rouge n'arrivaient jamais jusqu'aux internés. En 1944, arrivèrent au camp de concentration, pour la plupart des enfants italiens, français; tous ces enfants étaient malades d'eczéma et avaient des éruptions de boutons et des plaies, ils souffraient de la faim et étaient très mal hébillés ; très souvent ils n'avaient pas de chaussures et n'avaient pas la possibilité de se laver

Au moment de l'attaque de Varsovie arrivèrent au camp, en tant qu'internés, les enfants de Varsovie, le plus jeune avait six ans ; ces enfants furent installés dans une baraque à part ; alors commença l'évacuation systématique des internés de Birkenau. Des enfants furent utilisés pour des travaux pénibles ; puis arrivèrent des enfants hongrois avec les enfants qui arrivaient de Varsovie ; ces enfants travaillaient en deux équipes sur deux voitures et par leurs propres moyens devaient charger et emporter d'un camp à l'autre le bois et autres matériaux lourds ; ces enfants travaillèrent également pour démolir les baraques au moment de la dissolution du camp et ils restèrent là jusqu'à la fin.

En janvier 1945, ils furent évacués et furent obligés d'aller à pied vers l'intérieur de l'Allemagne ; pour eux comme pour les adultes, les conditions étaient les mêmes Sans nourriture, ils devaient faire 30 kms par jour sous la conduite de S.S.

COLONEL SMIRNOV

Au cours de cette marche, des enfants sont-ils morts ?

H0506 - 0035

R -

Je ne me trouvais pas dans le groupe des enfants et je me suis évadéele 2 ième jour de cette marche d'évacuation

J'aurais voulu dire quelques mots sur les méthodes de démoralisation employées sur les internés dans les camps : tout ce qu'enduraient les internés était le résultat d'un plan systématique d'avilissement de l'homme : les internés arrivaient au camp dans des wagons à bestiaux ; dès le départ, les wagons étaient hermétiquement fermés et dans chaque wagon, on plaçait beaucoup de gens et l'on se souciait peu des besoins des internés ; quelques internés avaient pris quelques pots qu'ils devaient utiliser pour satisfaire leurs besoins

J'ai travaillé pendant tout mon internement à un magasin où l'on apportait les aliments destinés aux internés

Q -

Voulez-vous dire que vous travailliez dans le dépôt où l'on mettait tous les vêtements des internés qui avaient été mis à mort dans le camp ?

R -

Non, dans ce magasin, on ne mettait que les affaires des gens qui arrivaient dans le camp, leurs ustensiles de cuisine par exemple ; je dois dire que dans certaines casseroles, dans certains pots se trouvaient de la nourriture et dans d'autres des excréments; Chaque femme qui travaillait là redevait un seau d'eau froide et devait en une demi-journée laver une grande quantité de ces casseroles ; ces casseroles insuffisamment lavées étaient données aux gens qui arrivaient dans le camp et ils devaient manger dans ces casseroles ou dans ces pots si bien que dès les premiers jours, ils étaient atteints de dysenterie

LE PRESIDENT

Colonel Smirnov, je ne crois pas que le Tribunal désire avoir tous ces détails domestiques

H0506 - 0036

COLONEL SMIRNOV

Je suis entièrement d'accord avec le Tribunal Le témoin est appelé pour parler uniquement et exclusivement du traitement des enfants dans le camp

LE PRESIDENT

Voulez-vous je vous prie maintenir le témoin dans la partie sur laquelle vous désirez l'interroger

COLONEL SMIRNOV

Témoin, avez-vous pensé à tous les faits que vous connaissiez concernant ce sujet ?

R -

Je voulais dire aussi que les enfants étaient soumis au même système de démoralisation et d'avilissement que les adultes et souvent les enfants étaient obligés de rechercher parmi les ordures des épluchures de pommes de terre pour se nourrir

Q -

Dites-moi je vous prie si vous confirmez dans votre déposition que la quantité de berceaux dans l'entrepôt a atteint le chifre de mille ? c'était les berceaux dans lesquels on apportait les petits enfants au camp et qu"on plaçait dans cet entrepôt après la mort des bébés

R -

Oui, il y a eu des choses de ce genre

Q -

Je n'ai plus de questions à poser au témoin

LE PRESIDENT

Est-ce que l'un des ministères publics veut poser des questions au témoin ?

(Les 4 ministères publics répondent non)

LE PRESIDENT

En ce cas, le témoin peut se retirer

Colonel Smirnov, continuez

COLONEL SMIRNOV

M. le Président : je voudréis passer au document suivant de mon exposé concernant la création par les hitlériens de centres secrets destinés à anéantir la population civile on ne peut les appeler camps de concentration puisque la vie dans ces horribles centres durait de 10 minutes à quelques

heures

H0506 - 0037

heures et le nombre de ces horribles centres créés par les germano-fascistes est considérable ; je me permettrai de présenter à la Cour des documents concernant deux centres de ce genre, l'un sur Treblinka et l'autre sur Helmno et je demanderai au Tribunal de présenter un témoin à ce sujet : ce témoin présente le plus grand intérêt parce qu'il est en quelque sorte un homme de l'autre monde par le fait que le chemin de Treblin était appelé par les Allemands eux-mêmes le chemin du ciel. Je demande donc au Tribunal l'autorisation de présenter ce témoin qui est un citoyen polonais

LE PRESIDENT Nous ferions mieux je crois d'entendre ce témoin après la suspension de séance

LA SEANCE EST SUSPENDUE JUSQU'A 2 h

••••••••••••••

7407
M

H0506 - 0038

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Séance du Mercredi 27 Février, à 14 heures, sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT. - Le Tribunal a reçu le renseignement suivant : le témoin qui a été mentionné hier, WIELEN, est dans un camp de prisonniers de guerre, ou en prison, près de Londres, en Angleterre. Par conséquent, on pourra le faire venir pour l'interroger, et cela rapidement.

Le Tribunal désire que la Défense se décide, si elle veut interroger les généraux Westhoff et Wielen - et pour cela il faut les faire venir ici pendant l'Accusation pour les contre-examiner,- ou si elle préfère qu'on ne les fasse venir que lorsque les accusés présenteront leur cas. Comme je l'ai dit en ce qui concerne tous les témoins, ils ne pourront être appelés qu'une seule fois.

S'ils sont examinés comme partie de l'accusation, tous les accusés pourront exercer leurs droits à ce moment-là. Si d'autre part, la Défense décide qu'elle préfère appeler ces témoins pendant la défense, de même les témoins ne seront appelés qu'une seule fois, et le droit de les examiner sera exercé à ce moment-là.

Egalement, la déclaration, ou le rapport, qui a été présenté hier, et que le Tribunal a déclaré admissible, sera lu au cours de l'Accusation, au moment où le Ministère Public en décidera.

DR. NELTE. - (pour l'accusé Keitel). Monsieur le Président,

Je vous prie de me permettre de ne vous faire une déclaration au sujet de cette question qu'après en avoir

../

H0506 - 0039

référé à mes collègues. Je pense qu'au cours de cette après-midi, cela me sera possible.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous voulez consulter les autres avocats avant de nous donner votre réponse. Très bien. Faites-nous la connaître quand vous le désirerez. Continuez, Colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV. - Monsieur le Président, je voudrais en arriver maintenant à l'interrogatoire d'un témoin.

LE PRESIDENT. - (s'adressant au témoin :) Quel est votre nom :

LE TEMOIN. - REISMAN Samuel.

LE PRESIDENT. - Voudriez-vous répéter ce serment après moi : je jure de dire toute la vérité devant le Tribunal, ne cachant rien de ce que je sais, Dieu me soit en aide.

M. REISMAN. - Je jure de dire toute la vérité, devant le Tribunal, ne cachant rien de ce que je sais, Dieu me soit en aide.

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

COLONEL SMIRNOV. - Dites-moi, témoin Reisman, que faisiez-vous avant la guerre ?

R. - J'étais comptable dans une firme d'exportation avant la guerre.

D. - Quand et dans quelles circonstances vous êtes-vous trouvé à Treblinka II ?

R. - Au mois d'août 1942, je fus emmené du

../

H0506 - 0040

~~Ghetto de~~ Varsovie.

D. - Combien de temps avez-vous passé à Treblinka ?

R. - J'ai été à Treblinka un an, jusqu'au mois d'août 1943.

D. - De cette façon, vous savez pertinemment les traitements et les règles des traitements infligés par les Allemands aux détenus de ce camp ?

R. - Oui, je les connais.

D. - Je vous prie de décrire au Tribunal ce que représentaient ces camps ?

R. - Chaque jour arrivaient dans ce camp des convois, 3, 4, ou 5 par jour, remplis exclusivement de Juifs. Ces Juifs venaient des pays du Sud, Tchécoslovaquie, Grèce, Pologne, etc... Immédiatement après leur arrivée, tous les gens étaient sortis des wagons, et devaient rester au garde-à-vous sur la voie. Tous ceux qui avaient quitté les trains étaient immédiatement divisés en groupes d'hommes, de femmes et d'enfants, sépárés. Tous devaient immédiatement se dévêtir complètement, et ce déshabillage avait lieu sous les coups de fouet des Allemands qui appartenaient à la garde.

Les travailleurs qui s'y trouvaient prirent tous les vêtements et les emmenèrent dans la baraque. Les hommes tout nus devaient traverser la ville jusqu'aux chambres à gaz.

D. - Je vous demande de préciser comment appelaient les Allemands cette route jusqu'aux chambres à gaz.

R. - Cette rue s'appelait "Himmelfahrt-Strasse", c'est-à-dire la route vers le ciel. Si cela intéresse le

../

H0506 - 0041

Tribunal, étant à Treblinka, j'ai établi le plan de ce camp, et je peux sur ce plan vous indiquer cette rue.

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas que cela soit nécessaire, à moins que vous ne désiriez, Colonel Smirnov que le plan du camp soit versé ?

COLONEL SMIRNOV. -Il me semble également que c'est inutile, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Très bien, veuillez continuer.

COLONEL SMIRNOV. - Dites-moi, témoin, combien de temps une personne arrivant dans le camp de Treblinka restait-elle en vie ?

R. - Tout le processus du déshabillage et la route vers les chambres à gaz durait pour les hommes 10 minutes, et pour les femmes 15 minutes, au plus. Pour les femmes, c'était 15 minutes, parce qu'avant de les emmener aux chambres à gaz, on les razait, on leur razait leurs cheveux.

D. - Pourquoi leur razait-on les cheveux ?

R. - D'après des Messieurs, ces cheveux devaient servir à la fabrication de matelas pour les femmes allemandes.

LE PRESIDENT. D. Voulez-vous dire qu'ils ne restaient que 10 minutes entre le moment où on les faisait partir du train, et le moment où on les faisait entrer dans la chambre à gaz.

LE TEMOIN. - En ce qui concerne les hommes, je sais que cela ne durait pas plus de 10 minutes.

../

H0506 - 0042

COLONEL SMIRNOV. - En y comprenant le déshabillage ?

R. -Oui.

D. - Dites-moi, s'il vous plaît, est-ce que les personnes étaient amenées à Treblinka en camion, ou en train ?

R. - Les personnes étaient surtout amenés en train, seulement les Juifs des localités avoisinantes étaient amenés en camion, et sur ces camions il y avait écrit : Expedition Speer.

D. - Dites-moi, s'il vous plaît, par la suite, quel aspect avait la gare du camp de Treblinka ?

R. - Au début, il n'y avait dans cette gare aucune inscription, mais après quelques mois, l'adjoint au Commandant du camp, Frank, installa une gare de chemin de fer de premier ordre, avec toutes sortes d'inscriptions, des paneaux, et dans les baraques où étaient les vêtements, il y avait les inscriptions suivantes : Buffet, Caisse, Télégraphe et Téléphone. Il y avait même des horaires de chemin de fer imprimés, indiquant les heures des trains pour Vienne, Berlin, etc...

D. - Vous ai-je bien compris, témoin, dans la gare de Treblinka avait été installée une gare factive, avec des horaires de train, avec des indicateurs des diverses plateformes, des diverses voies, etc...

R. - Lorsque les gens descendaient des trains, ils avaient réellement l'impression qu'ils se trouvaient dans une gare très bien aménagée, avec des trains partant pour Varsovie, Vienne et d'autres villes.

../

H0506 - 0043

D. - Que se passait-il ensuite avec ces gens ? Où étaient-ils conduits ?

R. - Ces gens étaient directement amenés par cette route du ciel vers les chambres à gaz.

D. - Sites-moi, s'il vous plaît comment se conduisaient les Allemands, en massacrant les détenus de Tréblinka ?

R. - S'il s'agit des massacres, chacun des gardiens allemands avait sa spécialité. Je ne me souviendrai qu'un d'un cas. Nous avions un Scharfuehrer Menz qui avait pour spécialité de surveiller l'hôpital. Dans cet hôpital, furent tués toutes les femmes faibles, et tous les petits enfants qui n'avaient pas assez de force pour arriver, par leurs propres moyens, aux chambres à gaz.

D. - Peut-être, témoin, pouvez-vous nous décrire de quoi avait l'air cet hôpital ?

R. -C'était une partie de place, avec une palissade en bois autour. On y amenait toutes les femmes, les vieillards, et les enfants malades.

A l'entrée de cet hôpital, il y avait un grand drapeau de la Croix-Rouge. Menz massacrait tous les gens qui arrivaient dans cet hôpital et il ne laissait à personne le soin d'accomplir ce travail. Il pouvait y avoir des centaines de personnes qui attendaient ce qu'il adviendrait d'eux, mais il voulait toujours faire ce travail par lui-même et ne permettait à personne de s'en occuper.

Voici un exemple de ce qui arriva à des enfants : Une petite fille de 6 ans, avec sa petite soeur de 2 ans

../

H0506 – 0044

sortirent d'un wagon, et lorsque la soeur aînée vit que Menz avait pris son revolver pour tuer sa soeur, elle se jeta sur lui en pleurant et en lui demandant pourquoi il voulait tuer sa soeur. Et il ne tua pas sa soeur, mais la jeta vivante dans le wagon, et ensuite tua sur place la soeur aînée.

Autre exemple : on amena une femme âgée accompagnant sa fille, dans un état de grossesse avancé. On les coucha par terre, afin qu'elles soient dans le camp au moment de la naissance de l'enfant. Lorsque l'enfant fut né Menz demanda à la grand-mère qui elle préférait que l'on tue d'abord. Elle répondit que le plus simple serait de commencer par elle, mais évidemment, on fit juste le contraire. On tua d'abord l'enfant nouveau-né, puis la mère, et enfin la grand-mère.

D. - Dites-moi, témoin, connaissez-vous le nom de Kurt Frank ?

R. - C'était l'adjoint du chef du camp, Stengel, son remplaçant, et c'était le plus grand assassin du camp. Il publia qu'en janvier 1943, un million de Juifs avaient été tués à Treblinka. De Obersturmfuehrer, il devint Obersturmbamfuehrer.

D. - Je vous demande, témoin, de raconter maintenant la façon dont Frank tua la femme ~~xxx xxxxxxxxx~~ dans l'affaire "la soeur de Sigmund Freud", si vous vous en rappelez.

R. - Cela se passa ainsi : un train arriva de Vienne. J'étais alors sur la plateforme du wagon. Une dame assez âgée s'approcha de Kurt Frank et montra un document quelconque qui prouvait qu'elle était parente ou soeur du Professeur Sigmund Frend. Elle demanda qu'on lui donne un travail facile , dans un bureau.

../

H0506 - 0045

Frank regarda très sérieusement le document qu'elle lui présentait, dit qu'il devait sans doute y avoir une erreur, la condisit près de l'horaire des trains, et lui dit que dans deux heures, il y aurait de nouveau un train pour Vienne. Elle pouvait laisser tous ses bijoux et tous ses documents, et aller dans une installation de bains; après ce bain, on lui préparerait un billet et une place pour Vienne.

Il est évident que cette femme entra dans l'installation de bains, et n'en sortit jamais.

D. - Dites-moi, témoin, pourquoi vous-même êtes-vous resté vivant à Smernikof ?

R. - J'étais déjà complètement nu, et devais passer dans la rue du Ciel. 8.000 Juifs étaient arrivés par le même convoi que moi, venant de Varsovie, mais à la dernière seconde, avant que je me trouve dans cette rue, l'ingénieur Galewsky me remarqua. C'était un de mes vieux amis de Varsovie, et c'était lui qui avait la surveillance des Juifs. Il me dit de reculer, de sortir de cette rue, étant donné qu'on avait besoin là-bas d'un interprète de Yiddish, de Français, de Russe, de Polonais enAllemand. Et il se servit de cet événement pour me faire libérer.

D. - Vous étiez donc dans les groupes de travail du camp ?

R. - Au début, mon travail consistait à porter dans les wagons les vêtements des personnes tuées. Après que j'eus passé deux jours dans le camp, on y amena de la ville de Vengrovo ma mère, ma soeur et mes deux frères. Je devais voir comment on les menait aux chambres à gaz.. Quelques jours plus tard, en emportant les

../

H0506 - 0046

vêtements dans les wagons, mes camarades trouvèrent les documents de ma femme et de mes enfants, ainsi que des photographies. Voici tout ce qu'il me restait de ma famille.

D. - Dites-moi, témoin, combien de personnes arrivaient par jour dans le camp de Treblinka ?

R. - De juillet à décembre 1942, il y avait en moyenne 3 convois de 60 wagons par jour. En 1943, les convois arrivaient en nombre plus restreint.

D. - Dites-moi, combien de personnes étaient anéanties en moyenne dans ce camp par jour?

R. - En moyenne, je pense que les Allemands exterminaient à Treblinka de 10 à 12.000 personnes par jour.

D. - Dans quelles chambres à gaz se passaient ces massacres ?

R. - Au début, il n'y avait que 3 chambres, ensuite on en construisit encore 10. Le plan prévoyait à Treblinka 25 chambres à gaz.

D. - D'où le savez-vous ? D'où connaissez-vous ce plan ?

R. - Etant donné que tous les matériaux de construction avaient été amenés dans le camp, et avaient été déposés sur la place.

D. - Ditez-moi comment, par la suite, s'appelait Treblinka ?

R. - Le camp de Treblinka devint célèbre sous le nom de Ober-Maidanek, comme le montrait une grande

../

H0506 - 0047

pancarte, à l'entrée du camp.

D. - Qu'appelez-vous célèbre ?

R. - Cela signifie que les personnes qui arrivaient dans ce convoi apprirent très vite que ce n'était pas une vraie gare, mais que c'était simplement une station factice.

D. - Dites-moi pourquoi cette station factive avait-elle été établie ?

R. - Simplement pour que les gens qui sortaient des trains ne deviennent pas nerveux, qu'ils se déshabillent calmement et qu'il n'y ait aucun incident.

D. - Par conséquent, si je vous comprends bien il y avait une certaine fonction psychologique dans l'établissement de cette station factive.

R. - Oui, il y avait là un but psychologique certain.

COLONEL SMIRNOV. - Je n'ai plus de question à poser au témoin, Monsieur le Président.

—

- Les représentants des Ministères Publics Anglais, Américain, et Français n'ont pas de question à poser au témoin.-

—

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

Colonel SMIRNOV. - Permettez-moi, Monsieur le Président, de poursuivre la présentation de mes preuves. Je voudrais également présenter au Tribunal quelques extraits assez brefs du document qui est un appendice officiel au Rapport du Gouvernement polonais.

LE PRESIDENT. - Colonel Smirnov, avez-vous d'autres témoins à citer ?

Colonel SMIRNOV. - Je voudrais citer encore un témoin

../

H0506 - 0048

dans la dernière section de mon rapport.

Au cours de la lecture de la dernière section de mon rapport, je demanderai au Tribunal de citer comme témoin le Recteur du Séminaire de Léningrad, Nicolas Lomakin.

LE PRESIDENT. - Trsè bien. Pourrez-vous inclure son témoignage aujourd'hui, et conclure votre exposé ?

COLONEL SMIRNOV. - Oui, Monsieur le Président. Me permettez-vous de continuer la présentation de mes preuves ?

Je voudrais citer quelques extraits de ce communiqué d'un juge d'instruction polonais, ou plutôt de sa déposition qui est déposée par moi au Tribunal. Je ne cite que le passage où il montre l'étendue des atrocités allemandes. Le juge d'instruction polonais pense qu'à Treblinka ont été exterminé 781.000 personnes, et il remarque en même temps que les témoins qu'il a interrogés ont dit qu'ils ont vu des passeports anglais, et des diplômes de l'Université de Cambridge, en examinant les vêtements.

De cette façon, à Treblinka, les victimes arrivaient pratiquement de toutes les contrées d'Europe. Je demande au Tribunal d'accepter comme preuve l'un des autres aspects de d'lextermination secrète des gens, et notamment à ce sujet les dépositions d'un juge d'instruction de Lodz. C'est un appendice officiel au rapport du Gouvernement polonais. Je voudrais citer un passage assez bref de ce document qui montre ce qu'était ce ~~xéx~~ point d'extermination massive des gens.

Je cite deux paragraphes que Messieurs les juges trouverons page 223, 3ème paragraphe :

"Dans le village de Helmmo se trouvait une villa inhabitée, entourée par un parc, qui était une propriété d'Etat. A côté, il y avait une forêt de pins. C'était un parc très

../

H0506 - 0049

sauvage, avec des forêts impénétrables. C'est dans cet endroit que lesAllemands installèrent leur camp d'extermination. Le parc fut entouré par une palissade en bois, très haute, de telle façon qu'on ne pouvait pas voir ce qui se passait dans le parc et dans la villa.

La population du village de Helmno fut chassée de ce village."

J'interromps ma citation, et en arrive page 226 du Livre de Documents, premier paragraphe, je commence :

"L'organisation de l'extermination des gens avait été conçue et exécutée de façon tellement rusée que, les transports se suivant, jusqu'à la dernière minute ceux qui faisaient partie d'un convoi ne pouvaient absolument pas deviner quel était le sort des gens de groupe précédent. Ces convois se composaient d'environ 10 à 15.000 personnes venant du village de Savatchka dans ce camp d'extermination, ceci jusqu'à deux heures de l'après-midi. Des voitures chargées de Juifs arrivaient dans le camp, s'arrêtaient devant la villa, etun représentant du Sonder-Kommandant s'adressait aux nouveaux arrivants, et leur faisait un discours dans lequel il leur disait qu'ils venaient travailler. Il leur promettait un traitement équitable, de la part des autorités, une nourriture suffisante, en déclarant en même temps qu'avant leur départ, ils prendraient un bain, et que leurs vêtements seraient désinfectés.

"Les Juifs étaient conduits de la cour dans une salle chauffée qui se trouvait au second étage de la villa. Là, ils se déshabillaient et redescendaient. Ils passaient par un corridor, sur les murs duquel il y avait des inscriptions : vers le médecin, vers le bain. La flèche qui indiquait"vers les bains" conduisait à la porte de ..

./

H0506 - 0050

sortie. Ceux qui sortaient du corridor se voyaient déclarer qu'ils iraient dans cet établissement de bains dans des voitures couvertes. En réalité, auprès de la sortie du corridor, une grande voiture attendait, avec une porte derrière, aménagée de telle façon qu'en sortant de la villa, les Juifs arrivaient exactement sur un escalier qui les conduisait à l'intérieur de cette voiture. Ils étaient rapidement chargés dans cette voiture. Dans le corridor, il y avait des gendarmes. Avec des cris et des coups, ils obligeaient les Juifs à entrer très rapidement dans cette voiture automobile, en rendant impossible n'importe quel réflexe d'auto-défense.

A partir du moment où les Juifs se trouvaient tous à l'intérieur du camion, les portes se fermaient, le chauffeur mettait le contact, et à partir de ce moment se produisait l'empoisonnement par les gaz de tous ceux qui se trouvaient à l'intérieur."

Je ne vais pas m'étendre là-dessus, car il s'agit d'un camion à gaz bien connu du Tribunal, et je ne citerai qu'une phrase de la page 10 du Document cité, paragraphe 3:

"De telle façon, le nombre minimum de victimes exterminées à Helmno, d'hommes, de femmes, d'enfants, des nouveaux-nés aux vieillards, est à peu près équivalent à 340.000".

Je pense que je peux arrêter ici ma citation su sur ce sujet. J'en arrive maintenant à la section de mon rapport intitulée :

PERSECUTIONS POUR DES MOTIFS RELIGIEUX.

Aussi bien dans l'Union Soviétique que dans les pays momentanément occupés de l'Europe de l'Est, les cri-

./

H0506 – 0051

minels germano-fascistes se salirent en se moquant, par des vexations, de toutes les sortes de croyances religieuses de leurs victimes."

Je citerai quelques extraits qui le prouvent, tirés du rapport déjà cité :

H0506 - 0052

GM/I

27/2/46

I5 h.I6 h.

Tchécoslovaquie, page 70 du texte russe, page 80 dernier paragraphe du Livre de Documents du Tribunal, nous trouvons la description des persécutions infligées à l'église tchécoslovaque par les criminels germano-fascistes :

"Le coup le plus dur fut porté à l'église orthodoxe tchèque. Le Ministère des Cultes à Berlin ordonna aux membres de cette église de sortir de l'obédience du Clergé de Constantinople et d'obéir aux ordres de l'Archevêque de Berlin.

"L'Evêque tchèque KHORASH fut exécuté avec deux prêtres orthodoxes, après une instruction spéciale du protecteur DALUCKE du mois de Septembre I942. L'église orthodoxe de juridiction serbe et de juridiction byzantine fut détruite en Tchécoslovaquie ; toute activité religieuse lui fut interdite, et tous ses biens furent confisqués."

Page 68 du même rapport, page 79 du Livre de Documents, dernier paragraphe du texte, nous trouvons une description des persécutions auxquelles fut soumise l'église nationale tchécoslovaque, que les envahisseurs germano-fascistes persécutèrent pour son nom, pour ses intentions "Hussistes", pour ses sympathies aux constitutions démocratiques et pour son rôle dans la fondation de la République Tchécoslovaque. Cette église nationale tchécoslovaque fut complètement interdite, ses biens furent confisqués par les Allemands en I940.

L'Eglise Protestante de Tchécoslovaquie fut également persécutée de la façon la plus sérieuse. Le passage que je voudrais citer se trouve page 80 , deuxième paragraphe du

...

H0506 - 0053

GM/2

27/2/46

Livre de Documents:

"Les églises protestantes furent privées de la liberté de propager l'Evangile. La Police Secrète allemande veillait soigneusement à ce que les autorités religieuses se conforment aux instructions qui leur étaient données. La censure nazie interdisait même de chanter des chants religieux, glorifiant Dieu pour la libération du peuple, de l'autorité de l'ennemi. Quelques passages de la Bible furent interdits en lecture publique. Les Nazis défendirent que les doctrines chrétiennes soient ouvertement propagées, notamment celles qui parlaient de l'égalité de tous les hommes devant Dieu, du caractère universel de l'Eglise du Christ, de l'origine juive de l'Evangile, et ainsi de suite."

"Les passages se référant à HUSS, à GIRSHA, aux "Hussistes" et à tous leurs disciples, et également ceux qui se réfèraient à MAZARYK et à ses élèves, furent formellement interdits. Les anthologies religieuses furent interdites. Les chefs d'églises furent persécutés, beaucoup de prêtres furent jetés dans les camps de concentration, parmi lesquels se trouvaient le Secrétaire Général du Mouvement des Etudiants Chrétiens en Tchécoslovaquie, L'un des adjoints de ce Président fut exécuté."

Page 68 du même document, se trouvent des données sur la persécution de l'Eglise Catholique en Tchécoslovaquie. Ceci se trouve page 79, paragraphe 2 du Livre de Documents dont je cite un court extrait :

"Dans les territoires donnés à l'Allemagne après Munich, toute une série de prêtres d'origine tchèque furent pillés et chassés et les pélerinages dans les sanctuaires nationaux furent interdits en I939. Au début de la guerre, 437

...

H0506 - 0054

prêtres catholiques se trouvaient parmi les milliers de patriotes tchèques arrêtés et déportés dans les camps de concentration en qualité d'otage. Des serviteurs honorés de l'Eglise furent jetés dans les camps de concentration allemands. C'était un tableau tout à fait ordinaire, de voir sur les routes, près des camps de concentration, un prêtre décharné, épuisé qui trainait une carriole , et derrière lui, un S.S.en uniforme avec un fouet dans les mains.

"Les croyants et le Clergé polonais eurent également à endurer d'atroces persécutions."

Je cite quelques brefs extraits du rapport de la République Tchécoslovaque ; les membres du Tribunal le trouveront page IO du Livre de Documents. Je commence ma citation :

"Jusqu'en Janvier I94I, près de 700 prêtres furent massacrés, 3.000 d'entre eux étaient en prison ou dans les camps de concentration."

Les persécutions contre le Clergé commencèrent immédiatement après la conquête par HITLER des territoires polonais, page 42 du rapport polonais, nous lisons :

"Le lendemain de l'occupation de Varsovie, les Allemands arrêtèrent 330 prêtres. A Cracovie furent arrêtés les collaborateurs les plus proches de l'Archevêque SAGEGY, et déportés en Allemagne. Le Chanoine TCHEPLITZKI 75 ans et son adjoint furent massacrés, en Novembre I939."

Dans le rapport du Gouvernement Polonais sont rapportées les paroles suivantes :

I°) Polonais, le Cardinal ILLONDA, le Clergé est persécuté, de la façon la plus féroce. Ceux qui reçurent l'autorisation de rester, sont soumis à des persécutions de toutes sortes, à des entraves à l'accomplissement de leurs fonctions religieuses, et privés de toutes ressour-

...

H0506 - 0055

ces et de tous leurs droits. Ils sont tout à fait à la discrétion de la Gestapo. Cela ressemble tout à fait à la vision apocalyptique "Vides dopopulat". "

"Sur le territoire de l'Union Soviétique, les persécutions de la religion et du Clergé avaient lieu sous les formes de la destruction de tous les sanctuaires, liés avec le Mouvement Patriotique du peuple russe, et par le meurtre des prêtres."

Je demande au Tribunal, la permission de citer comme témoin le Recteur du Séminaire de Leningrad qui vient d'arriver de cette ville: le prêtre Nikolaï LOMAKIN.

LE PRESIDENT.- (S'adressant au témoin :)
Voudriez-vous me dire votre nom ?

LE TEMOIN.- Nikolaï LOMAKIN.

LE PRESIDENT.- Avez-vous l'habitude de prêter serment avant de témoigner ou non ?

M. Nikolaï LOMAKIN.- Je suis un prêtre orthodoxe. En devenant prêtre en 1917, j'ai donné le serment de dire toute ma vie la vérité. Je me souviens encore aujourd'hui de ce serment.

LE PRESIDENT.- Très bien.

COLONEL SMIRNOV.- Est-ce que je peux MM. le Président procèder à l'interrogatoire du témoin.

LE PRESIDENT.- Oui, Colonel.

COLONEL SMIRNOV.- Dites-moi témoin, vous êtes le Supérieur des églises de Leningrad, c'est à dire que toutes les églises de cette ville vous sont soumises.

M. Nikolaï LOMAKIN.- Oui toutes ces églises se trouvent sous ma juridiction. Je dois les visiter périodiquement, et je dois faire des rapports au Métropolite sur l'état de ces églises.

H0506 - 0056

Q.- Dites-moi témoin, les églises de la région de Leningrad étaient-elles également soumises à votre autorité?

R.- Maintenant elles ne s'y trouvent pas, mais pendant le blocus de Leningrad et de sa région, elles étaient sous mon autorité .

Q.- Après la libération dela région de Leningrad par les Allemands, avez-vous eu l'occasion d'après les instructions du patriarche de visiter toutes ces églises ?

R.- Non, pas d'après les instructions du patriarche, mais sur les instructions du Métropolite Alexis . Le Patriarche d'alors s'appelait Serge et cette région était sous l'autorité du ~~patriarche~~ Métropolite Alexis .

Q?-Où avez-vous été pendant le blocus de Leningrad ?

R.- Je ne suis pas sorti de cette ville .

Q.- Si je ne me trompe pas, vous avez été décoré pour la défense de Leningrad ?

R.- Oui, j'ai été décoré pour ma participation à la résistance héroique de Leningrad . J'ai été honoré par cette haute décoration juste le jour de mon anniversaire

Q.-Dites-moi, pendant le blocus de Leningrad, ∅ dans quelle église officiez-vous ?

R.- Au début du blocus j'étais dans l'église de St Nicolas et dans le cimetière avoisinant .

Q.- C'était donc une église avec cimetière ?

R.- Oui .

Q?.- Peut-être pouvez-vous dire au Tribunal

H0506 – 0057

ce que vous avez vu pendant que vous avez officié dans cette église .

R.- Très volontiers .

Q.- Je vous en prie .

R.- En I94I et au début de I942 je surveillais cette église qui était soumise à ma juridiction et je voudrais vous faire part de quelques faits . Quelques jours après l'agression traitresse de l'Allemagne hitlérienne contre l'union Soviétique, j'ai été témoin de l'accroissement rapide du nombre de services religieux à la mémoire des morts ; les femmes et les vieillards étaient surtout les victimes des bombardements parmi la population pacifique de notre ville .

Le nombre de messes des morts que j'ai eu à dire qui était en temps normal de 30 à 40 par jour, a énormément augmenté en temps de guerre et a atteint plusieurs centaines par jour . Il n'y avait pas de possibilité matérielle d'apporter les cadavres dans les églises . Il y avait d'énormes files de gens qui attendaient avec des cercueils pleins de chair humaine et de cadavres défigurés qui étaient ceux des habitants de Leningrad et qui avaient été réduits à cet état par les attaques barbares de l'Aviatic allemande . Parallèlement à ces messes des morts , des messes similaires s'accrurent également en très grande proportion . Les croyants ne pouvaient pas toujours apporter dans les églises les corps de leurs proches et amis décédés car ces proches ou ces amis gisaient sous les décombres des maisons anéanties par les bombardements allemands dans la plupart des cas .On voyait pendant des journées entières voir des groupes de I00, 200 cercueils qui attendaient la messe de morts .

Pardonnez-moi, il m'est très difficile de racon-

H0506 - 0058

ter cela étant donné, que, comme je l'ai déjà dit au Tribunal, je suis resté à Leningrad pendant tout le blocus, je souffrais moi-même de la faim , j'ai été moi-même à deux pas de la mort à plusieurs reprises, au cours des bombardements barbares de la ville . Durant l'hiver I94I-I942 la situation de Leningrad était particulièrement difficile . Les raids aériens incessants, le bombardement de la ville par l'artillerie, le manque de nourriture, de transports, de canalisations, et enfin la faim croissante, faisaient endurer aux habitants de la ville des souffrances encore inconnues dans l'histoire de l'humanité . C'étaient réellement des héros qui étaient des victimes innocentes et paisibles de la barbarie allemande .

De plus, j'ai eu également l'occasion de voir d'autres tableaux horribles pendant que j'officiais dans cette église . Le cimetière était très fréquemment soumis à des bombardements très sévères de l'aviation allemande . Représentez-vous le tableau suivant : Les hommes qui avaient enfin trouvé le repos éternel , des cadavres, des ossements, des crânes étaient éparpillés dans ce cimetière où les pierres tombales fracassées gisaient à terre . Des hommes qui venaient de souffrir en enterrant leurs proches devaient souffrir à nouveau en voyant les cadavres de ces proches, de leurs amis de nouveau à ciel ouvert et de constater que même les morts ne trouvaient pas de repos .

Q.- Dites-moi témoin, dans quelle mesure s'accrut le nombre de messes des morts dans cette église ?

R.- Comme je l'ai déjà dit, par suite des conditions atroces du blocus, par suite des incessantes attaques aériennes et des bombardements d'artillerie incessants, le nombre de messes des morts atteignit des proportions effrayantes, plusieurs milliers par jour .

Je voudrais maintenant raconter au Tribunal ce

H0506 – 0059

que j' ai vu le 7 Février I942 . Un mois avant cette date épuisé par la faim , obligé chaque jour de parcourir de longues distances de ma maison à l'église, je tombais malade Deux de mes collaborateurs remplissaient mes fonctions .Le 7 Février, juste avant le début du carême, j'arrivais pour la première fois après ma maladie dans l'église, et le tableau que je vis me remplit de stupeur . L'église était entourée d'amas de cadavres, l'entrée même de l'église était partiellement obstruée, il y' avait près d'une centaine de cadavres, et cela non seulement devant l'église, mais dans tout le cimetière. J'ai vu également comment des personnes voulant enterrer leurs proches ne purent pas le faire, et comment elles tombaient elles-mêmes inanimées sur les cadavres de leurs proches . Ce tableau s'est très souvent présenté à mes yeux .

Q.- Répondez à la question suivante : quelles destructions furent causées aux églises de Leningrad ?

R.- Comme je l'ai déjà déclaré Messieurs les Juges, dans mes fonctions entrait l'inspection périodique des églises de la ville, et la rédaction de rapports destinés au Métropolite . Ce que j'ai pu observé est notamment qu'une des plus vieilles églises de Leningrad, par suite des bombardements de l'ennemi, reçut de très graves destructions . Les coupoles, le toit, le mur, en plusieurs endroits ont été détruits, et l'intérieur de l'église lui-même a été rendu pratiquement impraticable .

La cathédrale de la Trinité, qui avait été construite pour commémorer la résistance héroique de la ville d'Ismail contre les Turcs, chef d'oeuvre d'architecture, a été gravement endommagée par suite des bombardements systématiques de l'ennemi . La toiture a été abimée en plusieurs endroits, et les tableaux qui se trouvaient à

H0506 - 0060

l'intérieur, ont été réduits en miettes .

Q.- Dites-moi combien d'églises ont été détruites et quelles sont celles qui ont été complètement détruites?

R.- Il faut citer l'église du cimetière de St Séraphin, qui, ainsi que le cimetière qui l'entourait a été complètement détruite , mais je dois surtout mentionner deux églises qui ont particulièrement souffert, c'est I° l'église du Prince Vladimir, où je suis prêtre en ce moment, en Février I942 je devais m'occuper directement de cette église et la veille du jour de Pâques I942, le samedi Saint à 5 heures du soir, heure de Moscou, l'aviation allemande fit un raid massif sur la ville . Dans la partie sud-ouest de la cathédrale tombèrent deux bombes . Pendant ce temps les fidèles s'approchaient du Saint-Suaire, il y avait une file énorme de gens qui attendaient, j'ai vu près de 30 personnes qui gisaient blessées près du Saint-Suaire, tandis que d'autres étaient blessées aux environs de l'église .

Nous pûmes heureusement leur porter secours à temps . Un tableau effroyable de panique s'ensuivit . Les gens qui n'avaient pas eu le temps d'entrer dans l'église se jetèrent en hâte dans les tranchées qui avaient été creusées aux environs, quant à ceux qui étaient déjà à l'intérieur dela cathédrale, ils se plaçèrent le long des murs et attendirent la mort, car le choc qui avait ébranlé la cathédrale avait été si grand que des vitres, des morceaux de pierre tombaient de temps à autre, longtemps après . Lorsque j'entrais de nouveau à l'église, tous les croyants se jetèrent vers moi en me disant : Etes-vous vivant mon Père ? Je leur répondais : Oui . Mon Père, disaient-ils, comment pouvons-nous croire, on nous disait toujours que les Allemands étaient des croyants, que les Allemands aiment tous ceux qui croient en Dieu, mais où

H0506-0061

est donc cette croyance en Dieu si la veille de Pâques ils détruisent ainsi les églises.

Je dois vous faire remarquer que le raid de l'aviation allemande dont je parle, dura jusqu'au matin, pendant toute la nuit de Pâques, cette nuit où tous les croyants se réjouissaient, cette nuit sainte fut transformée par les Allemands en une nuit de destruction, une nuit de souffrances de personnes innocentes. Deux jours se passèrent et dans la Cathédrale du Prince Vladimir, ainsi que dans d'autres églises, j'eus l'occasion de voir le résultat de ce raid de la nuit de Pâques.

Q.- Dites-moi témoin, avez-vous eu l'occasion de visiter les églises des environs de Léningrad.

R.- Oui.

Q.- N'avez-vous pas été témoin oculaire ?

LE PRESIDENT.- Si votre interrogatoire continue, il vaudrait mieux suspendre pendant IO minutes.

(Une suspension de IO minutes a lieu).

LE PRESIDENT.- Voulez-vous faire savoir au Tribunal, Dr NELTE, quels sont vos désirs au sujet des Généraux WESTHOFF et WIELEN.

DR. NELTE.- A la demande du Tribunal, en ce qui concerne l'interrogatoire du témoin WESTHOFF, après en avoir discuté avec mes collègues, je demande :

I°/ Nous renonçons à l'interrogatoire des témoins dans le stade actuel des débats, si l'accusation renonce à la lecture des documents n° I450 et URSS 4I3, au point où nous en sommes.

2°/ Je nomme le Général WESTHOFF en qualité de témoin, sur la proposition du Tribunal. Je puis en déduire que

...

H0506 - 0062

ce témoin est autorisé par le Tribunal.

LE PRESIDENT.- Oui, certainement.

Mr. ROBERTS, est-ce que SIR DAVID pourrait être présent bientôt ?

MR. ROBERTS.- Il est maintenant à une réunion des Procureurs, et je crois que d'ici quelques instants il pourra être présent. Peut-être pourrais-je répondre en son nom ?

LE PRESIDENT.- Il faudrait qu'il soit lui-même présent, il s'agit de savoir si le document peut ou non être lu.

MR. ROBERTS.- Excusez-moi, je n'ai pas très bien entendu.

LE PRESIDENT.- La question est de savoir si le document doit être lu. Le Dr NELTE dit qu'on pourrait ne pas lire le document.

MR. ROBERTS.- En ce qui concerne la Délégation Britannique, nous ne renoncerions pas à la lecture de ce document. Nous le présentons, ou en tous cas nos collègues soviétiques l'ont présenté comme relatant le meurtre d'un homme brave, et nous tenons beaucoup à ce qu'il soit lu.

DR. NELTE.- M. le Président, je n'ai pas posé comme condition que les documents ne seraient pas lus du tout, mais seulement à ce stade actuel des débats.

LE PRESIDENT.- Oui mais voyez-vous, le Ministère Public voulait le lire comme faisant partie de l'Accusation. Si on y renonce, si on remet cette lecture jusqu'au moment où la Défense commencera, elle ne constituera pas une partie de l'exposé de l'Accusation.

DR. NELTE.- Je crois qu'il serait possible, si l'Accusation prend le témoin en contre-interrogatoire, de conserver les documents pour les lire.

/...

H0506 - 0063

LE PRESIDENT.- Eh bien, nous ne pouvons pas faire venir WIELEN pour demain, et l'exposé du Ministère Public, nous l'espérons, sera achevé demain. Par conséquent les documents doivent être lus demain. Nous ferons venir les Généraux WESTHOFF et WIELEN pour vous, au moment qui vous semblera opportun.

D.R. NELTE.- Je pense que l'Accusation se réserve le droit en tous temps, d'apporter aux débats un nouveau point d'accusation, à savoir des documents. Ceci ressort de l'Acte d'Accusation, il me semble donc que l'Accusation peut attendre, sans qu'il en résulte quelque dommage pour son accusation jusqu'à l'audition des témoins.

LE PRESIDENT.- Oui Général.

GENERAL RUDENKO.- J'aurais voulu complèter les déclarations de mon collègue Mr. ROBERTS. Il s'agit du fait que les documents présentés à la Cour m'ont été transmis par la Délégation Britannique, et sont présentés conformément à l'Article 2I du Statut. Ce document en tant que document indiscutable peut être lu ou non, selon la décision du Tribunal du I7 Décembre I945. Si la Défense comme elle l'a dit au cours de l'audience précédente a l'intention de soutenir ce document c'est son droit. Je voulais simplement complèter les déclarations de Mr ROBERTS à ce sujet.

MR. ROBERTS.- Peut-être me permettrez-vous d'ajouter ceci : le Tribunal a décidé que ce document est recevable et il a été reçu si je comprends bien. Par conséquent, je suggère qu'il doit être lu comme partie de l'exposé de l'Accusation, bien qu'il pourrait être agréable que cette lecture soit faite après la discussion sur les organisations.

Je vois que SIR DAVID vient d'entrer dans la Salle d'Audience, permettez-moi de le consulter un instant.

...

H0506 - 0064

LE PRESIDENT.- SIR DAVID, je crois que l'opinion du Tribunal est qu'il appartient au Ministère Public de décider quand il désire verser ce document aux débats. S'il désire le verser maintenant aux débats, ou comme Mr ROBERTS le suggère, après la discussion sur les organisations. Il a plein droit d'en discuter. Alors les témoins peuvent être cités à une époque ultérieure, quand la Défense désirera les citer.

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Je suis entièrement de l'avis de Mr. ROBERTS. Nous estimons que ce document doit être présenté comme partie du Ministère Public. Si cela peut aider les avocats, nous sommes tout à fait d'accord pour remettre cette lecture après la discussion sur les organisations, mais elle doit absolument avoir lieu après la présentation sur les organisations.

LE PRESIDENT.- Très bien, dans ces conditions ce document pourra être lu à la fin de l'exposé sur les organisations.

SIR DAVID.- Puis-je m'excuser auprès du Tribunal pour avoir été absent, j'étais retenu par des discussions intéressant le débat.

LE PRESIDENT.- Oui SIR DAVID. ...

... DR. NELTE, le Tribunal aimerait que vous nous fassiez savoir quand vous désirez que le témoin soit cité, afin que nous puissions communiquer avec Londre, et que le témoin WIELEN soit amené ici.

H0506 - 0065

Docteur NELTE. - Au sujet des témoins, je voudrais les entendre au cours de mon plaidoyer. S'ils doivent être amenés à ce moment là, je ne puis pas dire quand nous en serons à ce point. Je ne puis donc pas dire à quel moment exactement je pourrai produire mes témoins. Je pense que le Tribunal voudra bien se rendre compte de l'époque à laquelle je serai à même de proddire mes preuves. Je ferai moi-même tout mon possible et j'entendrai les témoins dans le cadre de l'interrogatoire.

LE PRESIDENT. - Docteur Nelte, voyez-vous, ce témoin n'intéresse pas seulementvotre cause mais également les accusés Goering et Kaltenbrunner. Par conséquent ce que le Tribunal désire c'est que vous, après vous être consulté avec le docteur Stahmer et l'avocatde Kaltenbrunner; vous fassiez savoir quel serait le moment le plus approprié pour citer ces deux témoins,afin que l'on puisse disposer de quelque temps pour les faire venir ici.

Docteur NELTE. - Nous avons déjà parlé à ce sujet et nous nous sommes mis d'accord sur le fait que les témoins devraient être produits au moment où je produirai moi-même mes preuves. Sir David m'apprend à l'instant que nous sommes d'accord à ce point de vue et que les documents seront à produire après l'accusation.

LE PRESIDENT. - Oui. Colonel Smirnov ?

COLONEL SMIRNOV. - Puis-je continuer l'interrogatoire du témoin, Mr. le Président ?

LE PRESIDENT. - Oui, continuez.

COLONEL SMIRNOV. - J'ai une dernière question à vous poser, témoin. Dites-moi, je vous prie, en sortant pour contrôler les églises dans la région n'avez-vous pas observé la façon dont on narguait les églises et la religion ?

LE TEMOIN (~~Hilarion Alexi~~). - Oui.

.../..

H0506 – 0066

XX PRESIDENTXXX

COLONEL SMIRNOV. - Peut-être auriez-vous l'amabilité de nous raconter ce que vous savez à ce sujet ?

LE TEMOIN. - En Juillet 1943, sur la décision du Métropolite Alexi, j'ai voyagé dans la région du Vieux Peterhof et Oranienbaum. Sur les observations personnelles et d'après les discussions que j'ai eues avec les croyants, je pus établir les faits suivants. Toutes mes impressions furent d'ailleurs confirmées lorsque Peterhof fut libéré des envahisseurs allemands, et ce dont je parlerai maintenant peut être vérifié.

Dans le Vieux Peterhof, peu après l'occupation par les Allemands du nouveau Peterhof, exactement en dix jours furent anéantis par l'artillerie ennemie et par l'aviation allemande absolument tous les monastères. De plus l'aviation allemande et l'artillerie ont poussé l'affaire à tel point qu'en même temps que les églises étaient détruites mouraient les gens qui priaient à l'intérieur de ces églises et ceux qui s'enfuyaient pour échapper au feu. Toutes les églises du vieux Peterhof,-et notamment l'église de Snametskaja, l'église de Svetatojevskaja et le cimetière, la toute petite église de Platovskaja, l'église et le musée de l'impératrice Marie Théodora, l'église Serasimoraja,- ont été anéanties par les Allemands. On peut dire avec assurance que, près de l'église de Snametskaja et dans ses caves, ont péri jusqu'à 5.000 personnes. Les Allemands ne permettaient pas aux gens de sortir à l'air libre.

Il est facile de se représenter la situation sanitaire et même la situation tout court dans laquelle se trouvaient ces gens dans les caves des églises et dans ces églises. Les gens manquaient d'air. Dans ces caves surpeuplées tous ces gens étaient appelés à être asphyxiés. Toute personne qui

.../..

H0506 – 0067

essayait de sortir à l'air libre était condamnée à être fusillée par les fascistes. Beaucoup de temps s'est écoulé maintenant depuis cette époque, mais je me rappelle particulièrement un cas. Il m'a été raconté par une proche parente et se rapporte aux faits dont je viens de parler.

Une petite fille sortit de la cave de l'église de Trojavskaja et fut immédiatement tuée par un soldat allemand. La mère qui avait un petit enfant sortit également et tomba ensanglantée sur cet enfant. Cette mère vit encore et il m'est arrivé plus d'une fois de parler avec elle et c'est avec horreur qu'elle se souvient de ce qui s'est passé. Il y eut beaucoup de cas de ce genre.

COLONEL SMIRNOV. - Dites moi, témoin, dans d'autres régions n'avez-vous pas observé les dégâts commis sur les églises ?

LE TEMOIN. - Oui, par exemple à Tchekov. Il y eut là une terrible, je dirais même une effroyable image de destruction et en particulier sur la question qui nous intéresse j'estime qu'il est de mon devoir de vous dire, Messieurs les juges, le fait suivant : Dans la ville musée, souvenir slave chrétien, établie sur la grande rivière de Shabitovsk, sur les 60 églises dont 39 représentent non seulement des monuments artistiques mais également des monuments historiques contenant toute l'histoire de nombreux siècles de la population russe, bien peu restent maintenant.

COLONEL SMIRNOV. - Que s'est-il passé exactement au sujet de ces églises ?

LE TEMOIN. - Le Kremlin, le château de Trinki furent pillés par les troupes allemandes. On a emporté tout ce qu'ils contenaient ; de plus on a emporté tout ce que contenaient les églises de la ville. Vous ne trouverez plus aucun objet religieux dans ces églises ; tout a été emporté par les Allemands.

.../..

H0506 – 0068

J'eus à retourner à l'église de la Trinité. Une demi-heure avant mon arrivée dans l'église ~~xxxx~~ une mine fit explosion près de l'autel. J'ai donc pu constater les dégâts. L'autel était détruit et recouvert de cendres et je vis là ~~xxxxxx~~ trois de nos guerriers qui avaient sauté sur une mine. Des mines avaient été placées également dans d'autres églises.

Je peux d'ailleurs moi-même présenter ici un autre exemple très intéressant. A Pskov, libérée au mois d'Août 1944, il y eut une nouvelle explosion dans cette église. Une mine fut également posée dans l'église de St. Vasili, et dans toutes les églises on est étonné de voir des tas d'immondices, de fonds de bouteilles. La cathédrale de Janovsk avait été transformée en écurie. Dans d'autres églises encore se trouvaient des dépôts de vin. Dans l'église de Vinotretch j'ai vu du charbon, etc.. Partout où l'on va le coeur s'emplit de douleur à la vue de toutes les atrocités et de tous les pillages qui ont été commis sur ces objets de la culture russe. Et ces gens prétendent qu'ils croient en Dieu.

COLONEL SMIRNOV. - Je n'ai plus de question à poser au témoin, Mr. le Président.

LE TEMOIN. - J'aurais voulu pourtnt dire quelques mots encore sur ce qui s'est passé chez nous à Léningrad. Je n'attirerai d'ailleurs pas votre attention très longtemps.

COLONEL SMIRNOV. - Je dois d'abord m'adresser à la Cour afin d'avoir son autorisation. Je vous prie de m'excuser Messieurs les juges.

LE PRESIDENT. - Très bien, continuez.

LE TEMOIN. - C'est dans l'église de Nicola Bogojavlenski, une cathédrale de Leningrad, qu'au moment du blocus vivait le patriarche Alexi. Ayant servi dans cette église jusqu'à la

H0506 - 0069

fin de la guerre, j'ai été témoin de certains faits. En Juillet 1942 je fus le témoin des bombardements incessants de l'artillerie allemande sur cette église. On est étonné et l'on se demande quelles étaient les raisons militaires qui pouvaient forcer les Allemands à bombarder cette église.

La première semaine du carême, de la pointe du jour jusqu'à la nuit profonde personne n i parmi le clergé ni parmi ceux qui priaient n'eut la possibilité de sortir de l'église. Tout autour de nous ce n'était que mort et destruction, car le feu ne cessait jamais. Un nombre de personnes que je ne peux évaluer de façon précise ont péri. Ils avaient décidé~~x xxxxxxxxxxxx xxxxxx~~ de sortir de l'église avant la fin de l'artillerie et ils trouvèrent la mort en sortant de l'église. J'ai été obligé d'enterrer des milliers de gens déchiquetés par les obus, tués par les raids de brigands ou par l'artillerie. Au cours d'une des fusillades, notre Métropolite Alexis a failli périr. Je dois dire qu'il est remarquable que les fusillades les plus intensives de Léningrad avaient lieu précisément les jours de fête. On détruisait tout par tous les moyens, par l'aviation.

Sans tenir compte des bombardements aériens et des tirs d'artillerie incessants, dans la ville régnaient un ordre et une organisation parfaite. L'église orthodoxe a porté son poids dans ces souffrances et elle a joué au plus haut point son rôle calmant. Elle a apporté une très lourde contribution à la tâche commune.

COLONEL SMIRNOV. - Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin, Mr. le Président.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'un membre de l'Ordre du Ministère public désire interroger le témoin ?..

(Réponse négative).

Est-ce que l'Ordre des avocats désire interroger le

.../..

H0506 - 0070

témoin ?... (Réponse négative)... Dans ces conditions le témoin peut se retirer.

COLONEL SMIRNOV. - Permettez-moi maintenant de dire quelques mots pour terminer mon rapport.

LE PRESIDENT. - Certainement.

COLONEL SMIRNOV. - Messieurs les Juges, dans la note du 6 Janvier 1942 le Commissaire du Peuple aux Affaires Etrangères de l'URSS disait que le gouvernement soviétique considérait comme son devoir de faire savoir à toute l'humanité civilisée, à tous les honnêtes gens du monde entier, les crimes monstrueux des bandits hitlériens. Des millions d'honnêtes gens, dans des combats d'une mesure sans pareille dans l'histoire de l'humanité, ont réussi à vaincre l'Allemagne hitlérienne. Par la volonté de millions d'honnêtes gens fut fondé ce Tribunal Militaire International pour juger les grands criminels de guerre, et chacun des représentants des ministères publics sent derrière lui le soutien invisible de millions d'honnêtes gens au nom desquels il accusait les chefs de la criminelle conspiration fasciste.

L'honneur m'a été donné de terminer la présentation des preuves du ministère public soviétique. Je sais qu'en ce moment des millions de citoyens de ma patrie et avec eux des millions d'honnêtes gens dans tous les pays du monde attendent un verdict rapide et équitable. Permettez moi de terminer ici mon rapport.

M. DODD. - Je voudrais présenter quelques remarques qui n'occuperont que quelques minutes.

Au cours de la présentation du 23 Novembre 1945 concernant l'aspect économique du cas, certains documents ont été lus mais n'ont pas été formellement versés au dossier. A l'époque le Tribunal a indiqué qu'on n'avait pas donné suffisamment de temps aux avocats de la défense pour examiner

.../..

H0506 - 0071

ces documents. Par conséquent nous ne les avons pas versés au dossier. Nous avons dit que nous les mettrions à la disposition de la défense ; nous l'avons fait. Ils sont restés là pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis. Ils doivent cependant être offerts comme preuve. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de revenir à leur contenu. Voici de quels documents il s'agit :

Tout d'abord, le premier mentionné est un compte-rendu portant le numéro EC-14, que nous déposons comme USA 758. Ce sont des extraits de ce document qui ont été cités à la page 297 du procès-verbal.

Le suivant est le EC-27, que nous versons comme USA 759. Cet extrait a été cité à la page 279 et à la page 280 du procès-verbal d'audience.

Le troisième est le EC-28, versé comme USA 760. Des extraits en figurent à la page 275 du procès-verbal. A cette page le document a été mentionné de façon erronée sous le numéro 23. Le numéro exact est donc EC-28, USA 760.

Le EC-174, cité à la page 303 et à la page 304 du procès-verbal d'audience. Nous le versons comme USA 761.

EC-252, dont des extraits ont été cités à la page 303 du dossier du procès-verbal d'audience. Nous les versons comme USA 762.

EC-257, dont des extraits figurent à la page 303 du procès-verbal d'audience. Nous le versons comme USA 763.

EC-404, qui a été résumé et cité en partie à la page 291 et à la page 292 du procès-verbal. Nous le versons maintenant comme USA 764.

B 157 a été cité à la page 288 du procès-verbal. Nous le versons maintenant comme USA 765.

B 167 a été également résumé.et cité en partie à la

.../..

H0506 - 0072

page 298 du procès-verbal. Nous le versons comme USA 766.

B 203, dont des extraits ont été cités à la page 283 à 286 du procès-verbal. Nous le versons maintenant comme USA 767.

B 204, cité à la page 286 à 287 du procès-verbal. Nous le versons maintenant comme USA n° 768.

B 206, dont des extraits ont été cités à la page 297 et à la page 298 du procès-verbal d'audience, que nous versons maintenant comme USA 769.

Le document D 317, dont des extraits ont été cités à la page 289 et à la page 290 du procès-verbal. Nous le versons maintenant comme USA 770.

Outre ces documents le Lieutenant Bryson, qui avait présenté à l'accusation contre l'accusé individuel Schacht, a versé au dossier le document EC-437 et 258 à condition que les traductions française et russe seraient ultérieurement fournies au Tribunal. EC-437 , qui est un n° USA 624, et le EC-258 qui a reçu le n° USA 625, et le Tribunal a décidé à la page 2543 du procès-verbal d'audience que le document serait reçu intégralement seulement après que les traductions complètes en auraient été fournies. Des copies de ce document dans les quatre langues ont été déposées au secrétariat du Tribunal et dans le Centre d'Information de la Défense. Ceci a été fait il y a quelques semaines et en accord par conséquent avec la décision du tribunal. Nous offrons maintenant ces documents comme preuve et intégralement. Nous supposons qu'ils recevront les numéros qui leur avaient été donnés à ce moment-là : USA 624 et USA 625.

Egalement dans l'exposé concernant les responsabilités individuelles de l'accusé Schacht, qui a été récemment soumis au Tribunal et à son avocat, on mentionne quelques documents qui n'avaient pas déjà été versés au dossier. Je crois

H0506 - 0073

qu'il n'est pas nécessaire de retenir l'attention du Tribunal par la lecture de ce document ou d'extraits de ce document. Des extraits de ce document ont été traduits dans les quatre langues du procès et ont été mis à la disposition du Tribunal et du Centre d'Information de la Défense. Nous demandons que ces documents soient reçus comme preuve. Ce sont les documents EC-384, que nous déposons comme USA 771. EC-406, que nous versons comme USA 772 ; EC- 456, que nous versons comme USA 773 ; EC-495, versé comme USA 774 ; EC-497, que nous versons comme USA 775, et en outre un interrogatoire de l'accusé Schacht datant du 11 Juillet 1945, qui est l'un de ces interrogatoires mentionnés dans l'exposé comme USA 776.

Finalement, en ce qui concerne l'aspect économique du complot, nous demandons respectueusement que les procès-verbaux secrets des réunions des ministres, datés du 3 Mai 1936, qui font partie de la série de documents numérotés 1301-PS et qui ont reçu le numéro USA 123, soient reçus intégralement comme preuve. Ces procès-verbaux ont été mis à la disposition du Tribunal et des avocats de la défense dans les quatre langues du procès.

Je désire également mentionner le document n° 1639-PS, que nous versons comme... (interruption).

Dr. DIX, défenseur de l'accusé Schacht. A l'instant l'accusation vient de proposer qu'une série de documents qui concernent l'accusé Schacht ~~soient~~ puissent encore être produits au procès. Ces documents sont contenus dans un livre supplémentaire qui nous est parvenu après que l'accusation spéciale concernant l'accusé Schacht a été terminée.

Je n'ai pas l'intention de critiquer ou de contredire cette façon d'agir, mais à mon avis ce procédé, si le Tribu-

.../..

H0506 – 0074

nal l'autorise, aura de grandes conséquences pour la défense Il nous faut, si ce procédé est autorisé désormais également, être dans la possibilité, après la conclusion complète des preuves en faveur de nos accusés, de demander du matériel et ceci jusqu'à la fin de la production de toutes les preuves si nous éprouvons plus tard le besoin que ces documents soient encore utilisés au profit de nos clients.

Il nous faut cependant, en ce qui concerne les autres conséquences, être également à même de pouvoir produire des témoins. Je demande donc à la Cour de bien vouloir me donner sa décision à ce sujet.

LE PRESIDENT. - Oui, Dr. Dix, le Tribunal pense que le ministère public a le droit de demander que ce document soit versé au dossier comme preuve et similairement la défense aura le droit d'introduire comme preuve tout document qui lui semblera utile même après la présentation de sa cause si ce document est à ce moment en sa possession.

Dr. DIX. - Je vous remercie, Monsieur.

M. DODD. - Je désire maintenant mentionner le n° 1639-APS, que nous versons comme USA-777. Ce document est intitulé "le livre de mobilisation pour les administrateurs civils". C'est l'édition de 1939. Il a été publié en Février 1939 sous la signature de l'accusé Keitel comme chef de l'OKV. Il est classifié "Secret absolu" et a été distribué en 135 exemplaires au Ministère du Reich ainsi qu'aux forces de la marine et de l'aviation. C'est un document d'environ 150 pages. Nous l'avons fait traduire en Anglais, en Russe et en Français les pages 2 à 18 qui donnent la substance du document.

D'après le contenu du document lui-même, ce Livre de

.../..

H0506 - 0075

Mobilisation", il semble qu'un manuel semblable avait déjà été édité préalablement et que ceci n'est qu'une édition revue et corrigée. Ce livre que nous désirons maintenant introduire avait effet à partir du 1er Avril 1939. C'était la base d'opération, disons-nous, pour la mobilisation au moment où les Nazis ont déclenché leur aggression contre la Pologne. Cependant nous désirons revenir à cette partie du procès-verbal traitant de la préparation des Nazis en vue d'une guerre d'aggression parce qu'un "Livre de mobilisation" de ce genre avait déjà en circulation bien avant 1939.

En second lieu, nous disons que cela ne fait que corroborer les lois secrètes de défense du Reich de 1935 et 1938 qui sont contenues dans les documents 2261-PS et 2194-PS introduits devant ce Tribunal comme USA n° 24 et 36 respectivement.

Entroisième lieu c'est une autre indication précise, estimons-nous, des plans et préparatifs nazis en vue d'une guerre d'aggression. Cette portion de l'exposé de l'accusation qui traite de la préparation des Nazis en vue de guerre d'aggression a été présentée par M. Alderman du Ministère public américain dans la matinée et l'après-midi du 27 Novembre 1945 et il pourra être trouvé aux pages 399 à 464 du procès-verbal. Dans la mesure où ce document a été traduit dans les quatre langues, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de le lire pour qu'il figure au procès-verbal, mais nous désirons cependant citer deux extraits ... Non; ils figurent dans les traductions. Il n'est donc pas nécessaire d'attirer l'attention du Tribunal par ces lectures.

Ce document a été également mentionné par le Ministère public des Etats-Unis dans son discours d'ouverture, mais il n'avait pas encore été formellement versé au dossier comme preuve.

.../..

H0506 - 0076

SP. 12.

J'aimerais au surplus soulever une autre question. Je désirerais suggérer qu'un document, une preuve offerte par les services américains, soit écarté.

Le 15 Janvier 1946, certains témoignages figurant à la page 2760 du procès-verbal ont été présentés au nom du Ministère public américain. Sur examen plus approfondi de ces documents il semble qu'on peut soulever de graves questions concernant leur authenticité. A ce moment nous pensions qu'il était authentique. Nous avons maintenant des raisons d'avoir des doutes sérieux sur ce point. Par conséquent nous demandons que ce témoignage figurant à la page 2760 du procès-verbal soit écarté. En voici le texte en trois ou quatre paragraphes très brefs. Je cite le procès-verbal de cette page 2760 :

"Maintenant en concluant la question de la signification idéologique de la Jeunesse Hitlérienne, j'aimerais demander votre indulgence si je fais une brève citation de ce chef idéologue, l'accusé Alfred Rosenberg, d'un document 130-PS, dans votre livre de Documents 132, qui est versé comme USA 672. Rosenberg répondait à une question de l'accusé Bormann sur l'utilité qu'il y aurait à déclencher une procédure légale contre les églises en 1939. Rosenberg répondit apparemment en concluant un article qu'il avait écrit l'année précédente et c'est cet article que je désire citer. Je cite l'article du document 130-PS :

"Nous avons fait quelque progrès dans la propagation d'idéologie au sein de la Jeunesse Hitlérienne. Ceux qui résistent encore à cette idéologie ne sont que des petits groupes qui seront absorbés au fur et à mesure que le temps s'écoule. La Jeunesse Hitlérienne est l'éponge qui absorbe et à laquelle rien ne peut résister. En outre notre programme pour l'éducation de toutes les catégories d'écoles a déjà

.../..

H0506 - 0077

été édifié avec des tendances anticléricales et antijuives si prononcées que les générations qui poussent maintenant échapperont à toute cette tromperie".

C'est la fin de la citation du document. Ensuite le Ministère public représentant les Etats-Unis continue en disant : - Je cite cette page du procès-verbal, pages 122 et 123. La citation vient de la page 123 du Livre de Documents. Le document commence à la page 122 et est souligné en rouge. J'utilise cet extrait, Monsieur le Président, en liaison avec l'espoir de ces accusés et l'espoir des Allemands fondé sur la Jeunesse Hitlérienne".

C'est la fin de la citation du document. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous ne pouvons pas garantir l'authenticité de ce document. Il a été mal interprété au moment où il a été versé au dossier. En fait il a été trouvé dans les archives de l'accusé Rosenberg. Cela semble être une lettre de l'accusé Bormann à l'accusé Rosenberg. Elle contient ce qui était une brochure, un pamphlet ou un tract, et cette citation est tirée de ce tract. Nous désirons donc qu'il soit écarté du procès-verbal. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection.?

LE PRESIDENT. - L'avocat de l'accusé Rosenberg a-t-il des objections à ce que ceci soit éliminé du procès-verbal ?

Dr. THOMA. - Je n'ai aucune objection à faire, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Dans ces conditions il sera écarté du procès-verbal. Il n'est pas nécessaire que vous alliez au microphone.

M. DODD. - J'ai une dernière question à traiter. Je suppose que ne pourrai en finir avant la suspension habituelle de l'audience.

.../..

H0506 - 0078

Au cours de la présentation d'échanges individuels sur le cas de l'accusé Ribbentrop, notre distingué collègue, Sir David Maxwell-Fyfe, a introduit le document 3358-PS comme document GB-158. C'était le 9 Janvier 1946. Il sera trouvé à la page 2380 du procès-verbal.

Ce document est une circulaire du Ministère des Affaires Etrangères allemand datant du 25 Janvier 1939 et il a trait à la question juive comme facteur de la politique étrangère allemande,en 1938. On a déjà lu des extraits de ce document y compris les deux premières phrases du quatrième paragraphe qui figurent à la page 3 du document. Sir David a eu la bonté de tomber d'accord avec moi que nous pourrions demander la permission au Tribunal d'ajouter deux phrases supplémentaires à la citation qu'il a lue. Nous estimons en effet, et Sir David pense de même, que ces deux phrases supplémentaires qui suivent immédiatement devraient être lues en ce qui concerne la persécution des Juifs en liaison avec la politique étrangère. Nous désirons par conséquent que le paragraphe tout entier, page 3 de la traduction anglaise de ce document, soit considéré comme preuve par le Tribunal, et en accord avec la décision du Tribunal généralement appliquée dans d'autres situations semblables, nous offrons maintenant une traduction en français, russe et allemand et anglais du paragraphe tout entier. L'original figure naturellement dans le texte allemand. C'est un paragraphe très bref. Je puis assurer le Tribunal que cela ne modifie rien au texte. Si le Tribunal le permet, je le lirai maintenant, ce qui ne prendra qu'une ou deux minutes.

LE PRESIDENT.- Oui, je crois que nous aimerions que vous le lisiez.

.../..

H0506 - 0079

M. DODD. - La phrase lue par Sir David commence par ces termes :

"Ce n'est pas par hasard que ~~x~~ l'année fatidique 1938 ait rendu imminente la solution de la question juive en même temps que la réalisation de la notion de la grande Allemagne, car la politique juive a été à la fois le point de départ et la conséquence des événements de l'année 1938".

C'est là la fin de la phrase. Voici donc ce qui a été cité par Sir David le 9 Janvier. Nous ajouterons ce qui suit. Je commence immédiatement après cette phrase :

"La pénétration de l'influence juive et l'esprit destructeur juif dans la politique, l'économie et la culture ont paralysé la force et la volonté de redressement du peuple allemand plus encore peut-être que l'opposition basée sur la politique de puissance des Etats alliés pendant la guerre mondiale".

Et nous désirerions ajouter également cette deuxième phrase qui suit immédiatement ~~aussi~~ :

"C'est pourquoi la guérison de cette maladie du peuple était une des conditions essentielles qui ont permis de réaliser par la force en 1938, contre la volonté du monde, la réunion de la grande Allemagne".

Nous pensions que cela ajouterait quelque chose en ce qui concerne l'utilisation par les Allemands de la persécution des Juifs.

Ce sont là les seules questions que je désirais présenter au Tribunal. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

LE PRESIDENT. - Il y a quelque temps j'ai écrit à M. Justice Jackson au nom du Tribunal, lui demandant si une liste des personnes qui constituaient l'Etat-Major allemand pouvait être soumise au Tribunal. Est-ce que cela a été fait ?

.../..

H0506 - 0080

M. DODD. - Je me souviens de cette communication. Je me souviens que M. Jackson me l'a montrée. Si cela n'a pas encore été fait, nous donnerons des directives pour que ce soit fait immédiatement.

LE PRESIDENT. - J'ai eu une réponse de M. Jackson me disant que ce serait fait.

M. DODD. - Oui, je me souviens.

LE PRESIDENT. - Je vous serais très reconnaissant de vérifier si cela a été fait.

M. DODD. - Je crains que cela n'ait paxs encore été fait. Je me souviens que cette lettre m'a été remise et que je l'ai transmise aux services du Colonel Taylor. Je vais immédiatement m'intéresser à la question et vérifier si cela a été fait.

LE PRESIDENT. - Ce serait, me semble-t-il, le moment approprié pour le faire si cela n'a pas encore été fait.

M. DODD. - Parfaitement.

LE PRESIDENT. - Et un affidavit l'accompagnant et exposant de quelle façon cette liste a été établie.

M. DODD. - Très bien , Monsieur le Président.

M. Margolies me dit qu'il croit que M. Jackson l'a fait il y a deux jours, mais il n'en est pas absolument certain. Nous allons nous en occuper immédiatement.

LE PRESIDENT. - Ensuite demain matin, à 10 hs, le Ministère public sera prêt, n'est-ce pas, à présenter ses arguments sur la question des organisations qu'il a demandé au Tribunal de déclarer criminelles d'après le statut.

M. DODD. - Oui, demain à 10 hs nous serons prêts.

LE PRESIDENT. - Et ensuite les avocats des diverses organisations seront-ils prêts à présenter leurs arguments contre ceux que présentera le Ministère public ?

Nous siégerons dans ce but et nous continuerons jusqu'à ce que la discussion soit close.

H0506-0081

DR KUBUSCHOK.- (Défenseur du Gouvernement du Reich) Je voudrais dire un mot au sujet des contrats . Le Tribunal soulève des objections au sujet de la question qui sera traitée demain . L'accusation nous a déjà tellement aidés sur ce point que nous sommes déjà en possession des copies . D'après la décision du Tribunal, demain non seulement ces questions doivent être débattues, mais encore qu'il doit y avoir également des questions concernant ce point, qui doivent être débattues pour le contrôle de l'importance de preuves qui doivent être contrôlées .

Les représentants des organisations seraient heureux si le Ministère public pouvait nous communiquer à l'avance les pièces concernant les contrats qui doivent être traités demain, afin que nous puissions également discuter ce point .

LE PRESIDENT.- Je ne sais pas . Nous n'avons eu jusqu'à présent aucun exemplaire d'argumentation présenté Peut-être le Ministère public voudrait-il bien nous indiquer s'il a établi son argumentation par écrit .

M.DODD.- Je puis dire brièvement que M.Jackson et Sir David ont déjà à peuprès mis sur pied ce qu'ils comptaient dire, mais en ce moment M.Jackson et Sir David travaillent encore sur les observations qu'ils ont à faire et ils modifient ce qu'ils comptaient dire étant donné les renseignements reçus par le Ministère public en provenance du Ministère de la Guerre ce matin même . Ils risquent de modifier encore leur texte et par conséquent il sera assez difficile n'ayant pas arrêté complètement ce qu'ils comptent dire , de le soumettre par écrit .

SIR DAVID.- J'avais préparé deux annexes qui tendaient à couvrir les deux premiers points dans la décla

H0506 - 0082

ration du Tribunal de Janvier dernier : les éléments de criminalité et les accusés impliqués . J'ai veillé à c e que des exemplaires en allemand soient fournis à tous les avocats de la défense . J'espère que tous ont un exemplaire . J'ai veillé également à ce que des exemplaires soient fournis au Tribunal .

J'ajoute un additif montrant les références aux procès verbaux d'audience, pour chacun des points traités Je crois que c'est en anglais sur les références, de sorte qu'il sera très difficile pour les avocats de la défense de le retrouver dans les documents . Je crains que ce ne soit très difficile d'un point de vue purement technique . Il serait impoissible de fournir des exemplaires du discours de M.Kackson et du mien .

J'avais eu l'intention de m'appuyer essentiellement sur des faits précis déjà mis à la disposition de la Défense, Si les avocats des organisations veulent bien venir me trouver pour que je leur communique la ligne génér le de mon argumentation , je serai ravi de les recevoir.

LE PRESIDENT.- L'audience est levée .

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU AU 28 FEVRIER I946 A IOH.

-:-:-:-:-:-